



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 26 SEPTEMBRE 1874.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 24 septembre 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adoindre Jean-Baptiste Parent et Joseph Dumais, écuyers, de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, dans le comté de Chicoutimi, à la commission d'ela Paix pour le district de Chicoutimi. 3497

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC. } ED. CARON.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

L. RUGGLES CHURCH, } ATTENDU que George Badaux, Valère Guillet, Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin et Désiré Edouard Frigon, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des statuts refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Trois-Rivières, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada, par les autorités ecclésiastiques ; ET ATTENDU que les dits commissaires, ont, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de Sainte-Thècle, située dans le comté de Champlain, dans le dit diocèse catholique romain de Trois-Rivières, comme suit, savoir : Une étendue de territoire borné comme suit, savoir : au sud-ouest par

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 26th SEPTEMBER, 1874

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 24th September, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Jean-Baptiste Parent and Joseph Dumais, esquires, of Notre-Dame du Lac Saint-Jean, in the county of Chicoutimi, to the commission of the Peace for the district of Chicoutimi. 3498

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC, } ED. CARON.
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

L. RUGGLES CHURCH, } WHEREAS George Badaux, Valère Guillet, Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin and Désiré Edouard Frigon, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteenth of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic diocese of Three Rivers, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the Ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said commissioners, have, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Thècle, situate in the county of Champlain, in the said Roman Catholic Diocese of Three Rivers, to be as follows, that is to say : an extent of territory bounded as

la paroisse de Saint-Tite, telle que modifié par le décret en date du vingt-sept février de cette année, confirmée par proclamation du dix de mars; au sud-est, par la ligne qui sépare le rang C sud du rang D sud dans la seigneurie de Sainte-Anne de la Pêrade; au nord-est par la ligne latérale nord-est de la susdite seigneurie de Sainte-Anne et par sa prolongation jusqu'au canton Meckinack, et au nord-ouest par le dit canton de Meckinack.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de SAINTE-THECLE; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINTE-THECLE sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte. De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

(Par ordre,)

3463

C. B. DE ROUCHERVILLE,
Secrétaire.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC. } ED. CARON.
[L. S.] }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

S. RUGGLES CHURCH, } ATTENDU que sous l'autori-
Proc. Gén. } té d'un acte de la Législa-
ture de Notre Province de Québec, passé dans la trente-deuxième année de Notre Règne, intitulé : « Acte concernant les Magistrats de District en cette Province, » tel que modifié par un autre acte de la même Législature passé dans la trente-septième année de Notre Règne sous le chapitre huitième, le Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, jugé à propos d'établir une Cour de Magistrat à Sainte-Anne des Monts, dans le comté de Gaspé, dans Notre dite Province;

A CES CAUSES, Nous déclarons et ordonnons qu'une COUR DE MAGISTRAT sera tenue à SAINTE-ANNE DES MONTS, dans le comté de GASPÉ, aux époques suivantes, savoir : du SIXIÈME au HUITIÈME jour de chacun des mois de JUILLET et d'OCTOBRE, ces jours inclusivement, chaque année.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-qua-

follows, to wit : on the south-west by the parish of Saint Tite, as modified by the decree of the twenty-seventh day of February in this year, confirmed by Proclamation of the tenth day of March; on the south-east by the line which separates the range C south from the range D south in the seignory of Sainte Anne de la Pêrade; on the north-east by the north-east lateral line of the said seignory of Sainte Anne, and by its prolongation up to the township of Meckinack, and on the north-west by the said township of Meckinack.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINT THECLE; And We have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of SAINT THECLE, to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act. Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

(By command,)

3464

C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secretary.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC. } ED. CARON.
[L. S.] }

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

S. RUGGLES CHURCH, } WHEREAS under the au-
Atty. Gen. } thority of an Act of the
Legislature of Our Province of Quebec, passed in the thirty-second year of Our Reign, intituled : « An Act respecting District Magistrates in this Province, » as amended by another Act of the same Legislature, passed in the thirty-seventh year of Our Reign, chaptered eight, the Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec, by and with the advice of the Executive Council of the said Province, deemed it expedient to establish a Magistrate's Court at Sainte Anne des Monts, in the county of Gaspé, in Our said Province of Quebec,

NOW KNOW YE, That we do hereby declare and order that a MAGISTRATE'S COURT shall be held at SAINTE ANNE DES MONTS, in the county of GASPE, to as follows, to wit : from the SIXTH to the EIGHTH day of each of the months of JULY and OCTOBER, both days inclusive, in each year.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDUARD CARON, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four and in

torze et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,
C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secrétaire.

3465

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE, mil huit cent soixante-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce SEPTIEME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.
3161 26

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau

the thirty-eighth year of Our Reign.

By Command,
C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secretary.

3466

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and seventy-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the NINETEENTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SEVENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
3162

Government Notices.

PROVINCE OF QUÉBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1874.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County, town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any

local, le règlement d'une commune; le nouveau arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

13 2517

township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

2518

Demande au Parlement.

DEMANDE AU PARLEMENT.

Avis public est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer de la Vallée des Rivières Missisquoi et Noire, s'adressera au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains amendements à son acte d'incorporation.

J. H. GRAHAM,
Directeur-Gérant.

Richmond, P. Q., 18 septembre 1874. 3441

AVIS.

Canada,
Province de Québec. }

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, aux fins d'obtenir un acte spécial d'incorporation en faveur de La Société Mutuelle de construction Soulanges.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Procureurs.

Montréal, 19 septembre, 1874. 3453

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender, réviser et consolider l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières et les différents actes qui l'amendent.

J. G. A. FRIGON,
Hôtel-de-Ville, Secrétaire-Trésorier.
Trois-Rivières, 12 septembre 1874. 3333 2

Avis est par le présent donné que « La Compagnie du chemin de fer de Jonction de la Pointe-Levis et l'Anse des Sauvages, » demandera à la prochaine session de la Législature de Québec, que le délai pour commencer les travaux soit prolongé.

Québec, 15 septembre 1874. 3411 2

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la communauté des Révé-

Applications to Parliament.

APPLICATION TO PARLIAMENT.

Public notice is hereby given that the Missisquoi and Black Rivers Valley Railway Company, will make application to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for certain amendments to their act of incorporation.

J. H. GRAHAM,
Managing Director.

Richmond, P. Q., 18th September, 1874. 3442

NOTICE.

Canada,
Province of Quebec. }

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for a special act of incorporation in favor of "La Société Mutuelle de construction Soulanges."

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys.

Montreal, 19th September, 1874. 3454

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend, revise and consolidate the act of incorporation of the city of Three Rivers and the several acts amending the same.

J. G. A. FRIGON,
City-Hall, Secretary-Treasurer.
Three Rivers, 12th September, 1874. 3334

Notice is hereby given that the « Point Levis and Indian Cove Junction Railway Company, » will apply at the next session of the Quebec Legislature, for an extension of delay to commence the operations.

Quebec, 15th September, 1874. 3412

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, by the Community of the Reverend

rendra Pères Oblats, pour amender leur acte d'incorporation, de manière à étendre l'effet des dispositions du préambule et de la section III, à rendre les sections IV et V plus conformes aux dispositions du droit canonique, à dispenser des formalités inutiles contenues dans la VIe section, et à retrancher complètement la VIIe section. 3255 2

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la corporation de la cité de Québec fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender et refondre les divers actes d'incorporation de la cité, et aux fins de l'autoriser à consolider la dette de la cité et d'émettre des débetures du fonds consolidé pour l'aqueduc et autres fins; de consolider toutes les débetures dans le fonds consolidé, et d'émettre des débetures pour la confection de travaux permanents ordonnés et pour ceux qu'occasionnera la cession des terrains ci-devant occupés par le département de la guerre, par le Gouvernement Fédéral à la Corporation, et aussi pour l'érection d'une nouvelle halle de marché à la Haute-Ville, d'augmenter la taxe sur la propriété réelle d'un demi centin; pour l'extension des limites de la cité; pour l'introduction des nouvelles dispositions concernant les élections municipales de la cité de Québec; et pour amender la loi qui a trait à la fermeture des magasins et auberges les dimanches.

Par ordre,

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

3 3305

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte permettant aux quatre églises suivantes, savoir: l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse; l'Eglise Presbytérienne du Canada, l'Eglise Presbytérienne des provinces maritimes en rapport avec l'Eglise d'Ecosse et l'Eglise Presbytérienne des provinces inférieures, lesquelles se proposent de s'unir en une seule église sous le nom de "l'Eglise Presbytérienne en Canada," de posséder, après l'Union, les biens fonds des diverses congrégations et institutions collégiales et autres fidéi-commis en rapport avec les dites églises, de la même manière et tel qu'ils sont maintenant possédés par les églises respectives, et en autant qu'ils se trouvent dans la province de Québec.

Montréal, 1er septembre 1874.

3173 4

AVIS.

En vue de l'union proposée de certaines Eglises Presbytériennes dans la Puissance du Canada, demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant l'acte passé en 1847 incorporant les administrateurs du fonds des veuves et orphelins des Ministres du Synode de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, pour permettre aux administrateurs de continuer la direction de ces fonds après la dite union jusqu'à ce que l'assemblée générale de l'Eglise Unie proposée, adopte un plan pour l'établissement équitable et l'administration d'un fonds suffisant pour le soutien des veuves et orphelins des ministres.

Montréal, 1er septembre 1874.

3175 4

AVIS.

En vue de l'union proposée de certaines Eglises Presbytériennes dans la Puissance du Canada, demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant l'acte 22 Victoria, chapitre 26, de manière à permettre aux directeurs des affaires temporelles d'administrer leurs fonds après telle union des Eglises conformément à certaines résolutions passées par le Synode de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.

Montréal, 1er septembre 1874.

3177 4

AVIS.

Demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Sherbrooke Gas Company." Sherbrooke, 21 août 1874. 3065 4

Oblate Fathers, to amend their act of incorporation so as to extend the effect of the provisions of the preamble and of section III, to render sections IV and V more conformable to the requirements of the canon law, to dispense with the useless formalities contained in section VI, and to repeal completely section VII. 3256

PUBLIC NOTICE is hereby given that the corporation of the city of Quebec will apply to the legislature of the province of Quebec, at the ensuing session, for the passing of an act to amend and consolidate the different acts of incorporation of the city, to grant them power of consolidating their debt and of issuing consolidated stock for water works and other purposes; to consolidate the whole of the debentures into the consolidated stock, and to issue debentures for the permanent works ordered, and for the different works which the granting of the military grounds by the Dominion Government will necessitate, also for the building of a new market hall in the upper town; to increase the tax on property by one half cent; to extend the limits of the city; to introduce new enactments, concerning the municipal elections of the city of Quebec, to amend the provisions of the law as relates to the closing of shops and taverns on Sundays.

By order,

L. A. CANNON,
City Clerk.

3306

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to enable the four following churches, namely: the Presbyterian Church of Canada in connection with the Church of Scotland; the Canada Presbyterian Church, the Presbyterian Church of the Maritime Provinces, in connection with the Church of Scotland, and the Presbyterian Church of the Lower Provinces, which purpose to unite in one Church under the designation of "The Presbyterian Church in Canada," to hold, after the union, the property of the various congregations, collegiate institutions, and the trusts connected with the said churches, in the same manner as it is now held by the respective churches, and in so far as it lies within the Province of Quebec.

Montreal, 1st September, 1874.

3174

NOTICE.

In view of the proposed union of certain Presbyterian Churches in the Dominion of Canada, application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to amend the act passed in 1847 incorporating the board for the management of the minister's widow's and orphans' fund of the Presbyterian Church of Canada, in connection with the Church of Scotland, to enable the board to continue the administration of its funds after the said Union until the general assembly of the proposed United Church shall have agreed upon a plan for the equitable establishment and administration of an efficient fund for the benefit of the widows and orphans of ministers.

Montreal, 1st September, 1874.

3176

NOTICE.

In view of the proposed Union of certain Presbyterian Churches, in the Dominion of Canada, application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend the act 22nd Vict., cap. 26, so as to enable the temporary board to administer its funds after such union of Churches in conformity with certain resolutions passed by the Synode of the Presbyterian Church of Canada in connection with the Church of Scotland.

Montreal, 1st September, 1874.

3178

NOTICE.

Application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Sherbrooke Gas Company." Sherbrooke, 21st August, 1874. 3066

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES LAURENTIDES.

Avis est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer des Laurentides s'adressera à législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour être autorisée à continuer sa ligne de chemin de fer depuis Saint-Lin jusqu'à Joliette et Saint-Gabriel de Brandon.

J. H. PANGMAN,
Président.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,
Secrétaire-Trésorier.
Montréal, 2 septembre 1874. 3201 4

DEMANDE AU PARLEMENT.

Avis est donné que L. A. Sénécal et autres, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation d'une compagnie dont l'objet sera de bâtir des quais et un bassin de radoub, sur la rivière Richelieu, en la ville de Sorel, avec droit de percevoir des péages sur ces quais.

3223 4

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature Provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour incorporer le village de Hull, et partie du township de Hull, comme ville, avec tous les droits et privilèges conférés en pareil cas.

Hull, 1er août 1874. 2793 10

DEMANDE AU PARLEMENT.

Avis est donné que des actionnaires de la ci-devant compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, des contribuables des municipalités qui ont souscrit au fonds capital de la dite ci-devant compagnie, et des porteurs de débetures tant d'icelle compagnie que des dites municipalités, s'adresseront à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi rappelant le chapitre 51 de la 36ième Victoria, statuts de la Province de Québec, 1872, intitulé : « Acte pour amender les actes concernant la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, et pour ratifier certains arrangements faits entre la dite compagnie et la compagnie du chemin de fer de Jonction des comtés du Sud-Est, et pour d'autres fins, » ainsi que le chapitre 22 de la 37ième Victoria, statut de la Province de Québec, 1873-74, intitulé : « Acte pour amender la charte de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est, » et faisant revivre la dite ci-devant compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, soit sous ce nom ou sous tout autre nom qui pourra être adopté. La dite loi pourvoyant à ce que les arrangements faits entre les dites ci-devant compagnies du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska et du chemin de fer de Jonction des comtés du Sud-Est, et transcrits *in extenso* dans le livre des statuts de 1872, à la suite du dit chapitre 51, soient rescindés et annulés, et donnant pouvoir à la dite compagnie ainsi reconstituée, de faire avec toute autre compagnie de chemin de fer, dans la province de Québec, tout arrangement qui sera trouvé expédient, tant pour donner à la dite compagnie reconstituée, les moyens de poser des lisses de fer sur son chemin, que pour faire tout contrat ayant rapport à la construction, à la mise en operation du dit chemin, et à la location d'icelui à long terme.

Sorel, 24 septembre 1874. 3517

THE LAURENTIAN RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that the Laurentian Railway Company will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to be authorized to continue its railway line, from Saint Lin to Joliette and Saint Gabriel de Brandon.

J. H. PANGMAN,
President.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,
Secretary Treasurer.
Montreal, 2nd September 1874. 3202

APPLICATION TO PARLIAMENT.

Notice is given that L. A. Sénécal and others, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act incorporating a company to build wharves and a dry dock on the Richelieu River, in the town of Sorel, with the right to charge tolls on said wharves.

3224

NOTICE.

A demand will be made to the Legislatures of the Province of Quebec, at its next session, to incorporate the village of Hull, and part of the township of Hull, as a city, with all the right and privileges conferred in such cases.

Hull, 1st August, 1874. 2794

APPLICATION TO PARLIAMENT.

Notice is hereby given that shareholders of the heretofore Company of the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway, rate-payers of the municipalities which have subscribed to the capital stock of the said company and bearers of the debenture as well thereof as of those of the said municipalities will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to repeal Chapter 51, of the 36th Victoria, statutes of the province of Quebec, 1872, intituled : « An Act to amend the Acts respecting the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, to confirm certain agreements between the said Company and the South Eastern Counties Junction Railway Company, and for other purposes ; » and also chapter 22, 37th Victoria, statutes of the province of Quebec, 1873-4, intituled : « Act to amend the charter of the South Eastern Railway Company and reviving the heretofore said Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, » whether under the same or any other name that may be adopted. Said act to provide for that the arrangements made between the said Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company and the South Eastern Counties Junction Railway Company, and transcribed *in extenso* in the statutes of 1872 after chapter 51 aforesaid, be rescinded and annulled, and empowering the said company thus reconstituted to make with any other Railway Company in the Province of Quebec, any arrangement which may be found convenient, and further to allow the said company thus reconstituted means to lay down rails on their track, and to make any contract respecting the building, and working the said railway, and for the leasing thereof for a long period of time.

Sorel, 24th September, 1874. 3518

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Bridget Hughes, épouse de Daniel Jones, forgeron, de la cité de Montréal, faillie, et John Whyte, syndic officiel.

Avis est par le présent donné que les créanciers de la faillie ayant été complètement payés, elle, dûment autorisée à cet effet par son dit mari, s'adressera, le quinzième jour d'octobre prochain, à un juge de cette cour pour ordonner au syndic de lui rétrocéder la balance de sa succession ; et toutes personnes ayant

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re:—Bridget Hughes, wife of Daniel Jones, of the city of Montreal, blacksmith, an Insolvent; and John Whyte, Official Assignee.

Notice is hereby given that the creditors of the insolvent having been paid in full, she, duly authorized to that effect by her said husband, will, on the fifteenth day of October next, apply to a judge of this court, for an order to the assignee, for a reconveyance to her of the balance of her estate; and any persons having

quelque opposition à produire sont par le présent
requis de les produire.

JUDAH & WURTELE,
Procureurs de la faillite.

Montréal, 17 septembre 1874. 3437

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 535.
Dame Hermeline Leveillé, des cité et district de
Montréal, épouse d'Eusèbe Charette, gentilhomme,
domicilié au même lieu, et maintenant absent de la
province de Québec, dûment autorisée à ester en
justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Eusèbe Charette, son époux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en
cette cause, le seizième jour de septembre courant.

FORGET & ROY,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 septembre 1874. 3447

Canada, } *Cour Supérieure.*
Province de Québec, } No. 1822.
District de Québec. }
Dame Emilie Paquet dite Lavallée, épouse de Jean-
Baptiste Audet dit Lapointe, de la ville de Lévis,
dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, commerçant,
du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en
cette cause, le vingt-deux août dernier.

CARON & REMILLARD,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 14 septembre 1874. 3373 2

Avis est par le présent donné que Dame Marie
Stephanie Dumaine a, ce jour, institué une action en
séparation de corps et de biens contre son mari,
Eusèbe Adolphe Têtu, cultivateur, de Saint-Hyacinthe,
devant la cour supérieure pour la Bas-Canada, dans le
district de Saint-Hyacinthe.

SICOTTE & TELLIER,
Procs. de Dame Têtu.

Saint-Hyacinthe, 15 septembre 1874. 3375 2

Avis public est par les présentes donné, que sous
un mois après la dernière publication du présent avis,
demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-
Gouverneur en conseil pour obtenir des Lettres-Pa-
tentés en vertu des dispositions de l'acte d'incorpora-
tion des compagnies à fonds social, pour incorporer
une compagnie sous le grand sceau de la province de
Québec, 31 Victoria, chapitre 25.

1. Le nom proposé de la compagnie est : *The Ship-
ton Dairy Produce Manufacturing Company.*

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée,
est de convertir le lait en beurre ou en fromage.

3. Les affaires de la dite compagnie se transigeront
dans le canton de Shipton, dans le comté de Rich-
mond, dans la province de Québec.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie
est de deux mille piastres.

5. Le nombre d'actions est de deux cents, et le
montant de chaque action est de dix piastres.

6. Les requérants sont John Greenshields, cultiva-
teur, Francis Rhodes Bernard, cultivateur, Joseph
Lord Goodhue, cultivateur, William Russell Gilson,
cultivateur, Andrew Montgomery, cultivateur, Orange
Harrington Harvey, cultivateur, Hiram Glines, chirur-
gien, Isaac Winchell Stockwell, cultivateur, Henry
Rowland Hanning, manufacturier, Archibald Mc-
Callum, marchand, Hiram Philbrick, cultivateur,
John Ross, cultivateur, et Alson George Moore,
cultivateur, tous du canton de Shipton, dans la pro-
vince de Québec, et sujets de Sa Majesté.

Les dits requérants John Greenshields, Joseph Lord
Goodhue, Orange Harrington Harvey, Andrew Mont-
gomery, Alson George Moore et John Ross sont les
premiers directeurs de la dite compagnie.

GILMAN & HOLTON,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 16 septembre 1874. 3403 2

any opposition to offer thereto, are required to present
the same.

JUDAH & WURTELE,
Attorneys for Insolvent.

Montreal, 17th September, 1874. 3438

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 535.
Dame Hermeline Leveillé, of the city and district of
Montreal, wife of Eusèbe Charette, gentleman,
domiciled at the said place, and now absent from
the Province of Quebec, duly authorized to appear
in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Eusèbe Charette, her husband, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this cause, on the sixteenth day of
September instant.

FORGET & ROY,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st September, 1874. 3447

Canada, } *Superior Court.*
Province of Quebec, } No. 1822.
District of Québec. }
Dame Emilie Paquet dite Lavallée, wife of Jean-Bap-
tiste Audet dit Lapointe, of the town of Lévis, duly
authorized to appear in judicial matters, Plaintiff ;

vs.

The said Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, trader, of
the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this cause, on the twenty-second day of
August last.

CARON & REMILLARD,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 14th September, 1874. 3374

Notice is hereby given that Dame Marie Stéphanie
Dumaine has, this day, instituted an action for sepa-
ration from bed and board and of property, against
her husband Eusèbe Adolphe Têtu, of Saint-Hyacin-
the, yeoman, before the Superior Court for Lower
Canada, in the district of Saint-Hyacinthe.

SICOTTE & TELLIER,
Attys. for Dame Têtu.

Saint Hyacinthe, 15th September, 1874. 3375

Public notice is hereby given that within one month
after the last publication of this notice application
will be made to His Excellency the Lieutenant Gov-
ernor in council for letters patent under the provisions
of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to in-
corporate a company under the great seal of the pro-
vince of Quebec.

1. The proposed corporate name of the company is
*The Shipton Dairy Produce Manufacturing Com-
pany.*

2. The object for which the incorporation is sought
is to manufacture milk into butter or cheese.

3. The business of the said company to be carried
on in the township of Shipton, in the county of Rich-
mond, in the province of Quebec.

4. The amount of the capital stock of said company
is two thousand dollars.

5. The number of shares is two hundred, and the
amount of each share is ten dollars.

6. The applicants are John Greenshields, farmer,
Francis Rhodes Bernard, farmer, Joseph Lord Good-
hue, farmer, William Russell Gilson, farmer, Andrew
Montgomery, farmer, Orange Harrington Harvey,
farmer, Hiram Glines, physician, Isaac Winchell
Stockwell, farmer, Henry Rowland Hanning, manu-
facturer, Archibald McCallum, merchant, Hiram Phil-
brick, farmer, John Ross, farmer, and Alson George
Moore, farmer, all of the township of Shipton, in the
province of Quebec, and subjects of Her Majesty.

The said applicants, John Greenshields, Joseph Lord
Goodhue, Orange Harrington Harvey, Andrew Mont-
gomery, Alson George Moore and John Ross are the
first directors of the said company.

GILMAN & HOLTON,
Solliciteurs for Applicants.

Montreal, 16th September, 1874. 3404

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Dame Philomène Rascony, Demanderesse; vs. Paul Lagarde, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été aujourd'hui instituée par la demanderesse contre le défendeur.
PERKINS, MACMASTER & PREFONTAINE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 9 avril 1874. 3245 3

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Dame Marguerite Kingsley, de la paroisse et distrit de Montréal, épouse de Joseph St. Germain, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.
 Demanderesse.

vs.
 Le dit Joseph St. Germain, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

L.S. PICHE,
 Avct. de la Demanderesse.
 Montréal, 3 septembre 1874. 3249 3

Province de Québec, }
 District d'Iberville. }
 Avis est donné que Césarie Seigneurie, épouse d'Hubert Denault, cultivateur, de la paroisse Saint-Cyprien, dit district, a intenté une action en séparation de corps et de biens contre son mari.

J. P. CARREAU,
 Proc. de CÉSARIE SEIGNEURIE.
 Saint-Jean, 22 août 1874. 3077 5

PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires dans la compagnie, à être ainsi créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « The Gabriel Farm Dairy Company. »
 L'objet pour lequel l'incorporation est demandé, est de s'occuper de la fabrication du beurre, fromage, saif et savon.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies en la cité de Montréal, dans la province de Québec, et sa principale place d'affaires sera à la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de cinquante mille piastres. Le nombre d'actions est de cinq cents et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, domiciles, professions et occupations des requérants sont : Frederick William Clarke, marchand, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, Samuel Wright, marchand, Charles Henry Wethey, banquier, Michael Mullin, marchand, tous trois de la dite cité de Montréal, et Luke Harrington, marchand, de la cité de Brooklyn, dans le dit Etat de New-York.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Frederick William Clarke, Samuel Wright, Charles Henry Wethey et Michael Mullin, dont la majorité résidant dans la province de Québec, et sont sujets de Sa Majesté de naissance.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,
 Procureurs des requérants.
 Montréal, 25 août 1874. 3079 5

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte, constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir ac-

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 Dame Philomène Rascony, Plaintiff; vs. Paul Lagarde, Defendant.
 An action *en séparation de biens* has, this day, been instituted by Plaintiff against the Defendant.
PERKINS, MACMASTER & PREFONTAINE,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 9th April, 1874. 3246

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 Dame Marguaret Kingsley, of the parish of Montreal, wife of Joseph St. Germain, of the same place, duly authorised to *ester en justice*.

vs.
 Joseph St. Germain, of the same place.
 Defendant.
 An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause.

L.S. PICHE,
 Plaintiff's Attorney.
 Montreal, 3rd September, 1874. 3250

Province of Quebec, }
 District of Iberville. }
 Notice is given that Césarie Seigneurie, wife of Hubert Denault, farmer of the parish of Saint-Cyprien, in this district, has instituted an action for separation as to bed and board against her husband.

J. P. CARREAU,
 Attorney for CÉSARIE SEIGNEURIE.
 Saint-John's, 22nd August, 1874. 3078

PROVINCE OF QUEBEC.

PUBLIC NOTICE is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be hereby created a body corporate and politic, under the provisions of the Joint Stock Companies incorporation Act.

The proposed name of the company is « The Gabriel Farm Dairy Company. »
 The object for which its incorporation is sought is the manufacture of butter, cheese, tallow and soap.

The operations of the said company will be carried on in the city of Montreal, province of Quebec, and its principal place of business will be in the said city of Montreal.

The amount of the said company's stock is fifty thousand dollars. The number of shares is five hundred, and the amount of each share is one hundred dollars each.

The names, places of residence and occupation of the applicants are: Frederick William Clarke, of the city of New York, in the state of New York, one of the United States of America, merchant; Samuel Wright, merchant, Charles Henry Wethey, banker, Michael Mullin, lumber merchant, all three of the city of Montreal aforesaid; and Luke Harrington, of the city of Brooklyn, in the said state of New York, merchant.

And the names of the first directors are: the said Frederick William Clarke, Samuel Wright, Charles Henry Wethey and Michael Mullin, the majority of whom are residents in the province of Quebec, and subjects of Her Majesty by birth.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,
 Attorneys for Applicants.
 Montreal, 25th August, 1874. 3080

PUBLIC NOTICE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for Letters-Patent under the great seal granting them a charter, constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company to be hereby

tionnaires dans la "compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est The "Baylis Wilkes Manufacturing Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acheter, continuer et étendre les affaires de Baylis Wilkes & Cie., manufacturiers de vernis, d'encre pour impression, des peintures et couleurs, avec toutes autres manufactures en rapport avec ceux d'acheter, vendre et faire des affaires, des peintures, huiles, vernis et encre en général.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la cité de Montréal et le comté d'Hochelaga, dans la province de Québec.

La principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de cent mille piastres.

Le nombre d'actions est de mille, et le montant de chaque action est de cent piastres, avec pouvoir d'augmenter le fonds social au montant de deux cent mille piastres divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont Phillip Simpson Ross, marchand, James Proctor Clark, marchand; Andrew Robertson, marchand, William Clendinneng, fondeur; John Molson, banquier; Anthony McKeand, marchand à commission; Warden King, fondeur; Herbert R. Ives, fondeur; Johan Frederic Wulf, marchand, tous des cité et district de Montréal.

Le montant du fonds souscrit est de soixante mille piastres, et le montant payé s'élève à six mille piastres.

Les noms des premiers directeurs sont les dits Phillip Simpson Ross, Andrew Robertson, William Clendinneng, John Molson, Warden King, tous sujets de Sa Majesté.

A. & W. ROBERTSON,
Pour les Requérants.
Montréal, 24 août 1874. 3091 5

AVIS.

Le soussigné fera application, à la prochaine session du parlement provincial de Québec, pour la passation d'un bill pour lui permettre d'être admis à la pratique d'avocat, procureur et solliciteur en loi.

GEO. E. HART,
N. P.
Trois-Rivières, 19 août 1874. 3047 6

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 550.
Dame Elizabeth McDougall, épouse de John Scott, de Montréal, courtier, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit John Scott, Défendeur.
Avis est par le présent donné qu'une action en séparation de corps et de biens a été intentée par la dite Demanderesse contre le Défendeur, son mari.

JOHN L. MORRIS,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 17 septembre 1874. 3429 2

AVIS PUBLIC est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis William H. Hingston, écuyer, médecin, Frederick Mackenzie, écuyer, M. P., Thomas Davidson, écuyer, agent, Frank Bond, écuyer, courtier, et William Rose, écuyer, courtier, tous des cité et district de Montréal, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en conseil de la province de Québec, pour leur obtenir des Lettres-Patentes en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, incorporant eux et autres sous le nom de "Victoria Opera House Company."

L'objet de la compagnie est d'ériger et de maintenir une ou des maisons dans la cité de Montréal, pour servir toute ou en partie de chambre de lecture et pour toutes fins littéraires et comme maisons à louer.

La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le montant du capital sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

created, a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

The proposed name of the company is the "Baylis Wilkes Manufacturing Company."

The object for which its corporation is sought is to buy, continue and extend the business of Baylis Wilkes and Co., manufacturers of varnish, printing inks, and the grinding of paints and colours, with any other manufactures connected therewith, and to buy, sell and do business in paints, oils, varnishes and inks generally.

The operations of the said company will be carried on in the city of Montreal and county of Hochelaga, in the province of Quebec.

The head office and chief place of business being in the said city of Montreal.

The amount of the said company's stock is one hundred thousand dollars.

The number of shares is one thousand, and the amount of each share is one hundred dollars, with power to increase the amount of the said stock to two hundred thousand dollars in two thousand shares of one hundred dollars each.

The names, places of residence and occupation of the applicants are: Phillip Simpson Ross, merchant, James Proctor Clark, merchant; Andrew Robertson, merchant; William Clendinneng, founder; John Molson, banker; Anthony McKeand, commission merchant; Warden King, founder; Herbert R. Ives, founder; Johan Frederic Wulf, merchant, all of the city and district of Montreal.

The amount of said stock subscribed is sixty thousand dollars and the amount paid up is six thousand dollars.

The names of the first directors are the said Phillip Simpson Ross, Andrew Robertson, William Clendinneng, John Molson, Warden King, all of whom are subjects of Her Majesty.

A. & W. ROBERTSON,
For the applicants.
Montreal, 24th August, 1874. 3092

NOTICE.

The undersigned intends applying, at the next session of the provincial Legislature, for a bill to admit him as an attorney, solicitor and counsellor at law.

GEO. E. HART,
N. P.
Three-Rivers, 19th August, 1874. 3048

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 550.
Dame Elizabeth McDougall, wife of John Scott, of Montreal, broker, duly authorized to ester *en justice*, Plaintiff;

vs.

The said John Scott, Défendeur.
Notice is hereby given that an action *en séparation de corps et de biens*, has been instituted by the said Plaintiff against the Defendant, her husband.

JOHN L. MORRIS,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 17th September, 1874. 3430

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, William H. Hingston, esquire, physician, Frederick Mackenzie, esquire, M. P., Thomas Davidson, esquire, agent, Frank Bond, esquire, broker, and William Rose, esquire, broker, all of the city and district of Montreal, will apply to the Lieutenant-Governor, of the province of Quebec, in council, for Letters-Patent, under the authority of "The joint stock companies incorporation act," to incorporate them and others under the name of the "Victoria Opera House Company."

The object of the company is the erection and maintenance of a building or buildings in the city of Montreal, to be used in whole or in part as a public reading and lecture room and for literary purposes, and as houses to be leased.

The chief place of business of the company will be in the city of Montreal.

The capital stock will be one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares, of one hundred dollars each.

Les dits William H. Hingston, Frederick Mackenzie, Thomas Davidson, Frank Bond et William Rose, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

ITCHIE & BORLASE,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 17 septembre 1874. 3431 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Marguerite Routier, épouse de Joseph Lamoureux, barbier, de la paroisse de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Lamoureux, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause.

F. L. SARRASIN,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 27 août 1874. 3523

Montréal, 24 septembre 1874.

Nous, soussignés, certifions par les présentes que la société qui existait ci-devant entre nous sous les nom et raison de Bridger et Cie., a été dissoute de consentement mutuel le vingt-sixième jour de juin dernier.

(Signé,) EDIM BRIDGER,
FRED. EVANS,

Par CARTER & KELLER,

3531

Leurs procureurs.

The said William H. Hingston, Frederick Mackenzie, Thomas Davidson, Frank Bond and William Rose, all of whom are subjects of Her Majesty, will be the first directors of the said company.

ITCHIE & BORLASE,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 17th September, 1874. 3432

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Marguerite Routier, wife of Joseph Lamoureux, barber, of the parish of Montreal, district aforesaid, duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Lamoureux, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. L. SARRASIN,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 27th August, 1874. 524

Montreal, 24th September, 1874.

We the undersigned, hereby certify that the partnership heretofore existing between us under the name and style of Bridger & Co., was dissolved by mutual consent on the twenty-sixth day of June last.

(Signed,) EDIM BRIDGER,
FRED. EVANS,

Per CARTER & KELLER,

3532

Their Attorneys.

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thievierge et Chabot, de Montréal, marchands de cuir, faillis.

Jé, soussigné, Robert Kerr, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr et Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, samedi, le 2^e jour d'octobre prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen des faillies et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ROBERT KERR,
Syndic.
3439

Montréal, 21 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Lewis, commerçant, de Saint-Pie de Déguire, failli.

Je soussigné, Victor Gladu, de la paroisse de Saint-François du Lac, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la paroisse de Saint-François du Lac, le seizième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'interrogatoire du failli, fixer la rémunération du syndic, et pour le règlement des affaires de la faillite en générale.

V. GLADU,
Syndic.
3445

Saint-François du Lac, 9 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Patrick McCormick, failli.
Lundi, le deuxième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PATRICK McCORMICK.
Par A. ROBERTSON,
Son procureur ad litem

Québec, 21 septembre 1874. 3449

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thievierge and Chabot, of Montreal, leather merchants, Insolvents.

I, the undersigned, Robert Kerr, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr and Lefebvre, in Merchant's Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Saturday, the 24th day of October next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ROBERT KERR,
Assignee
3440

Montreal, 21st September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Samuel Lewis, of Saint-Pie de Déguire, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of the parish of Saint-François du Lac, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the parish of Saint-François du Lac, on the sixteenth day of October next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, fixing the remuneration of the assignee, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is notified to attend the said meeting.

V. GLADU,
Assignee.
3446

Saint-François du Lac, 9th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Patrick McCormick, an Insolvent.
On Monday, the second day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge, under the said act.

PATRICK McCORMICK.
By A. ROBERTSON,
His Attorney ad litem.

Québec, 21st September, 1874. 3450

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District of St. Hyacinthe. }
Dans l'affaire de Jacques Monty, tant individuellement que comme membre de la société Auger et Monty, faillis.

Lundi, le vingt-trois novembre prochain, le dit failli Jacques Monty, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JACQUES MONTY,
Par R. E. FONTAINE,
Son procureur *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 22 septembre 1874. 3451

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas William Higgins et Adam James Higgins, de la cité de Montréal, marchands de vin et épiciers, tant individuellement que comme associés dans la société de J. W. Higgins & Bro., faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers sera tenue à la place d'affaires des dits faillis, à Montréal, mercredi, le septième jour d'octobre prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

JAMES RIDDELL,
Syndic provisoire.

Montréal, 22 septembre 1874. 3455

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Honoré St. Pierre, carrossier et commerçant, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, failli.

Je, soussigné, Victor Gladu, de la paroisse de Saint-François du Lac, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la paroisse de Saint-François du Lac, le vingt-neuvième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant midi, pour l'interrogatoire du failli, fixer la rémunération du syndic, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est notifié d'assister à la dite assemblée.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 22 septembre 1874. 3457

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander Munro, droguiste et commerçant, faisant affaires comme tel sous les nom et raison de Alex. Munro et Cie., et comme ci-devant associé dans la société de Munro & Jackson, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 161, rue McGill, à Montréal, mardi, le treizième jour d'octobre, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 23 septembre 1874. 3467

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edward Riley, de la cité de Montréal, plombier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 4½, carré Chaboillez, à Montréal, le 5 octobre prochain, à 2 heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 19 septembre 1874. 3469

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Gouée, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la salle de faillites, au palais-de-justice, à Montréal, le 6^{ème} jour

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of St. Hyacinthe. }

In the matter of Jacques Monty, as well individually as a member of the firm of Auger & Monty, an Insolvent.

On Monday, the twenty-third day of November next, the said insolvent Jacques Monty, will apply to the said court for his discharge under the said act.

JACQUES MONTY,
By R. E. FONTAINE,
His Attorney *ad litem*.

Saint Hyacinthe, 22nd September, 1874. 3452

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas William Higgins and Adam James Higgins, of the city of Montreal, wine merchants and grocers, as well individually and as co-partners in the firm of J. W. Higgins & Bro., Insolvents.

The insolvents has made an assignment of their estate to me, and notice is hereby given that a meeting of creditors will be held at the place of business of said insolvents, in Montreal, on Wednesday, the seventh day of October next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL,
Interim Assignee.

Montreal, 22nd September, 1874. 3456

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Honoré St. Pierre, carriage maker and trader, of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, an Insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of the parish of Saint-François du Lac, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claim before me within one month, and are notified to meet at my office, in the parish of Saint-François du Lac, on the twenty-ninth day of October next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, for fixing the remuneration of the assignee, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is notified to attend the said meeting.

V. GLADU,
Assignee.

Saint-François du Lac, 22nd Sept., 1874. 3458

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Alexander Munro, of the city of Montreal, druggist and trader, carrying on business as such under the name and style of Alex. Munro & Co., and as formerly partner in the firm of Munro & Jackson, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 161, McGill street, in Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of October, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 23rd September, 1874. 3468

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edward Riley, of the city of Montreal, plumber and trader, an Insolvent.

The Insolvent having made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at his business place, No. 4½, Chaboillez square, on the 5th day of October next, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee

Montreal, 19th September, 1874. 3470

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Gouée, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at the insolvency rooms, in the court house, at Montreal, on

d'octobre prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
Montréal, 19 septembre 1874. 3471

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Dompail Boisvert de la cité de Montréal, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 490, rue Sainte-Marie, à Montréal, le 8 octobre prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
Montréal, 22 septembre 1874. 3473

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alanson J. Shorey, commerçant, d'Hatley, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon office, en la ville de Sherbrooke, le cinq octobre prochain, à 3 heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.
Sherbrooke, 18 septembre 1874. 3475

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Cuzner, commerçant, de Sherbrooke, failli.

Je, Charles J. S. Bacon, de la ville de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et une assemblée ajournée des créanciers sera tenue au bureau du syndic, dans Brooks Block, dans la ville de Sherbrooke, jeudi, le 22e jour d'octobre prochain, à 11 heures de l'avant-midi, pour l'examen des faillites et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.
Sherbrooke, 23 septembre 1874. 3479

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Daniel Bérubé, failli.

Je, Joseph Elzéar Pouliot, de la ville de Fraserville, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et le vingt-huit octobre prochain, à dix heures avant midi, il y aura une assemblée des créanciers à l'hôtel Talbot, à Sainte-Anne Lapocatière, pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic.
Fraserville, 23 septembre 1874. 3481

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Levasseur, failli.

Je, F. Levy Poirier, de la ville de Fraserville, ai été nommé syndic en cette affaire. Tous ceux qui ont des réclamations devront me les produire sous un mois.

F. LEVY POIRIER,
Syndic.
Fraserville, 23 septembre 1874. 3483

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. }
Dans l'affaire de Chrysologue Tardif, commerçant, de Sainte-Anne Lapocatière, failli.

Bamedi, le quatorze novembre prochain, le sousigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHRYSOLOGUE TARDIF.
Par J. ELZ. POULIOT,
Son procureur ad litem.
Kamouraska, 21 septembre 1874. 3485

the 8th day of October next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
Montreal, 19th September, 1874. 3472

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Dompail Boisvert, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at his business place, No. 490, Saint-Mary street, Montreal, on the 8th day of October next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
Montreal, 22nd September, 1874. 3474

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alanson J. Shorey, of Hatley, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, the fifth day of October next, at 3 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.
Sherbrooke, 18th September, 1874. 3476

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Cuzner, trader, Sherbrooke, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, an adjourned meeting of creditors will be held at the office of the assignee in Brooks Block, in the town of Sherbrooke, on Thursday, the 22d day of October next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.
Sherbrooke, 23rd September, 1874. 3480

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Daniel Bérubé, an Insolvent.

I, Joseph Elzéar Pouliot, of the town of Fraserville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at Talbot's Hotel, at Sainte Anne Lapocatière, on the eighth day of October next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

J. ELZ. POULIOT,
Assignee.
Fraserville, 23rd September, 1874. 3382

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Levasseur, an Insolvent.

I, F. Levy Poirier, of the town of Fraserville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

F. LEVY POIRIER,
Assignee.
Fraserville, 23rd September, 1874. 3484

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Kamouraska. }
In the matter of Chrysologue Tardif, trader, of Sainte-Anne Lapocatière, an Insolvent.

On Saturday, the fourteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

CHRYSOLOGUE TARDIF.
By J. ELZ. POULIOT,
His Attorneys ad litem.
Kamouraska, 21st September, 1874. 3486

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Kamouraska, }

Dans l'affaire de Dame Arthémise Potvin, de Cacouna, épouse de Léonard Pelletier, faillie.
Samedi, le quatorze novembre prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ARTHEMISE POTVIN,
Par J. ELZ. POULIOT,
Son procureur *ad litem*.

Kamouraska, 21 septembre 1874. 3487

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Hamilton, marchand épiciier, et charretier, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-septième jour d'octobre prochain, A. D. 1874, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

A. B. STEWART,
Syndic.
3491

Montréal, 21 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Cory Mutton, meublier, des cité et district de Montréal, tant individuellement que comme faisant affaires en société avec Francis Cory Mutton, aussi des cité et district de Montréal, comme meubliers, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, lundi, le 12e jour d'octobre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
3493

Montréal, 23 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Murphy, machiniste et mouleur, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme étant maintenant un membre de la raïscia sociale de Murphy and McDonough, de la dite cité de Montréal, laquelle société est composée de lui-même et d'Owen McDonough, marchand-tailleur et commerçant, de Montréal susdit, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la dite cité de Montréal, lundi, le douzième jour d'octobre prochain, A. D. 1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
3495

Montréal, 19 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Racicot, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, F. A. Quinn, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 55, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, samedi, le 24e jour d'octobre, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

F. A. QUINN,
Syndic.
3505

Montréal, 22 septembre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Kamouraska, }

In the matter of Dame Arthémise Potvin, of Cacouna, wife of Léonard Pelletier, an Insolvent.

On Saturday, the fourteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for her discharge under the said act.

ARTHEMISE POTVIN,
By J. ELZ. POULIOT,
Her Attorney *ad litem*.

Kamouraska, 21st September, 1874. 3488

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of James Hamilton, of the city and district of Montreal, grocer and master carter, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-seventh day of October A. D. 1874, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
3492

Montreal, 21st September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Thomas Cory Mutton, of the city and district of Montreal, cabinet maker, as well individually as carrying on business in copartnership with Francis Cory Mutton, also of the city and district of Montreal, as cabinet maker, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Monday, the 12th day of October next, at the hour of three of the clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
3494

Montreal, 23rd September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John Murphy, of the city of Montreal, machinist and moulder, as well individually as being at present a member of the commercial firm of Murphy and McDonough, of the said city of Montreal, which firm is composed of himself and Owen McDonough, merchant-tailor, clothier and trader, of Montreal aforesaid, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the said city of Montreal, on Monday, the twelfth day of October next, A. D., 1874, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
3496

Montreal, 19th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Racicot, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, F. A. Quinn, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 55, Saint-James street, in the city of Montreal, on Saturday, the 24th day of October 1874, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

F. A. QUINN,
Assignee.
3506

Montreal, 22nd September, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de John Scott, failli.

Mardi, le vingt-septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN SCOTT.

Par KERR, LAMBE & CARTER,

Ses procureurs ad litem.

Montréal, 21 septembre 1874. 3501

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Walter C. Cochrane, failli.

Mardi, le vingt-septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WALTER C. COCHRANE,

Par KERR, LAMBE & CARTER,

Ses procureurs ad litem.

Montréal, 21 septembre 1874. 3503

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec.

Dans l'affaire de Augustin Jérôme Huot, failli.

Samedi, le troisième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTIN JEROME HUOT,

Par ELZ. DERY,

Son procureur ad litem.

Québec, 20 août 1874. 3063 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St. François.

Dans l'affaire de John F. McKay, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge consenti par ses créanciers, et samedi, le dixième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée comme susdit.

JOHN F. MCKAY,

Par IVES & BROWN,

Ses procureurs ad litem.

Sherbrooke, 3 septembre 1874. 3227 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de N. Filion, failli.

A une assemblée des créanciers de N. Filion, tenue au bureau de M. R. H. Wurtele, le 12 septembre, le soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Toutes les personnes ayant des réclamations contre le failli, devront les filer d'ici à un mois de cette date.

LOUIS P. DEMERS,

Quai Saint-André.

Syndic.

Québec, 15 septembre 1874. 3353 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Arcade Decelles, Demandeur ;

vs.

Isidore Marcoux, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

CHS. NOLIN,

Sherif.

Saint-Jean, 12 septembre 1874. 3341 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Albert Buckley Savage et James Gilmour Day, tant individuellement que comme ayant été co-associés sous les nom et raison de A. B. Savage & Compagnie, marchands à commission et de machines, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers sera tenue dans la salle réservée pour les affaires de faillite, au palais de justice, dans la cité de

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montréal.

In the matter of John Scott, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty-seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN SCOTT.

By KERR, LAMBE & CARTER,

His Attorneys ad litem.

Montreal, 21st September, 1874. 3502

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montréal.

In the matter of Walter C. Cochrane, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty-seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WALTER C. COCHRANE,

By KERR, LAMBE & CARTER,

His Attorneys ad litem.

Montreal, 21st September, 1874. 3504

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec.

In re Augustin Jérôme Huot, an Insolvent.

Saturday, the third day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTIN JEROME HUOT,

By ELZ. DERY,

His Attorney ad litem.

Québec, 20th August, 1874. 3064

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of St. Francis.

In the matter of John F. McKay, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Saturday, the tenth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN F. MCKAY,

Per IVES & BROWN,

His Attorneys ad litem.

Montreal, 3rd September, 1874. 3228

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of N. Filion, an Insolvent.

At a meeting of the creditors of N. Filion, held at the office of R. H. Wurtele, on the 12th September, I the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

LOUIS P. DEMERS,

Saint Andrew's Wharf.

Assignee.

Québec, 15th September, 1874. 3354

INSOLVENT ACT OF 1869.

Arcade Decelles, Plaintiff ;

vs.

Isidore Marcoux, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

CHS. NOLIN,

Sheriff.

St. Johns, 12th September, 1874. 3342

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Albert Buckley Savage and James Gilmour Day, as well individually as having been co-partners together under the name and style of A. B. Savage & Company, commission and machinery merchants, Insolvents.

The insolvents have made assignments of their joint and several estates and effects to me, and notice is hereby given that a meeting of creditors will be held in the room devoted to proceedings in insolvency,

Montréal, samedi, le troisième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

JAMES RIDDELL,
Syndic provisoire

Montréal, 15 septembre 1874. 3343 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elisha G. Gustin, failli.

Je, soussigné, Israël Wood, de Stanstead, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ISRAEL WOOD,

Syndic

Stanstead, 16 septembre 1874. 3345 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Allard, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à l'hôtel de S. Davis, Coaticooke, lundi, le vingt-huitième jour de septembre courant, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,

Syndic provisoire.

Stanstead, 14 septembre 1874. 3347 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de Owen Lynch & frère et O. & J. Lynch, comme associés, et Owen Lynch individuellement, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, consenti par leurs créanciers, et vendredi, le trentième jour d'octobre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une confirmation de la décharge effectuée en leur faveur.

OWEN LYNCH ET FRERE,

O. & J. LYNCH,

OWEN LYNCH.

Par **LAFLAMME, HUNTINGTON,**

MONK ET LAFLAMME,

Leurs procureurs *ad litem.*

Beauharnois, 14 septembre 1874. 3349 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Courtenay, individuellement et comme associé dans la société de Hogan, Courtenay et Cie, contracteurs de chemins de fer, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 5e jour d'octobre 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.

Québec, 15 septembre 1874. 3367 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. & G. Racine, faillis.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel

Québec, 14 septembre 1874. 3335 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Elzéar Hardy, des Trois-Rivières, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au trentième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 12 septembre 1874. 3357 2

in the court house, in the city of Montréal, at eleven o'clock in the forenoon, of Saturday, the third day of October next, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL,

Interim Assignee.

Montreal, 15th September, 1874. 3344

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elisha G. Gustin, an Insolvent.

I, the undersigned, Israel Wood, of Stanstead, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ISRAEL WOOD,

Assignee.

Stanstead, 16th September, 1874. 3346

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Allard, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at S. Davis Hotel, Coaticooke, on Monday, the twenty-eighth day of September inst., at ten o'clock A. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,

Interim Assignee.

Stanstead, 14th September, 1874. 3348

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,

Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Beauharnois. }

In the matter of Owen Lynch Brothers and O. & J. Lynch, as partners, and Owen Lynch individually, Insolvents.

The undersigned have deposited in the office of this court a deed of composition and discharge, consented by their creditors, and on Friday, the thirtieth day of October next, they will apply to the said court for a confirmation of said deed.

OWEN LYNCH BROS.,

O. AND J. LYNCH,

OWEN LYNCH.

By **LAFLAMME, HUNTINGTON,**

MONK AND LAFLAMME,

Their Attorneys *ad litem.*

Beauharnois, 14th September, 1874. 3350

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Courtenay, individually and as partner in the firm of Hogan, Courtenay and Co., Railroad Contractors, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Monday, the 5th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Québec, 15th September, 1874. 3368

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. & G. Racine, Insolvents.

A final dividend sheet has been prepared, and is open to objection until the twenty-eighth day of September instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.

Québec, 14th September, 1874. 3336

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Hardy, of Three Rivers, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, and is open to objection until the thirtieth day of September instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.

Québec, 12th September, 1874. 3358

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Florent Guay, de Québec, marchand de marchandises sèches, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, mardi, le 6ème jour d'octobre 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire

Québec, 14 septembre 1874. 3339 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Gilbert Stethem, commerçant et fondateur de caractères d'imprimerie, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le 16e jour d'octobre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 11 septembre 1874. 3355 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Coolican et James S. Coolican, faisant affaires sous le nom de T. & J. S. Coolican, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, samedi, le 3e jour d'octobre, à deux heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.

Québec, 16 septembre 1874. 3369 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexis Dion, de Sainte-Claire, comté de Dorchester, marchand, failli.

Je, soussigné, Israël Lebon, marchand, de Lévis, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ISRAEL LEBON,
Syndic.

Lévis, 16 septembre 1874. 3371 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François-Joseph-Pierre Bienjonetti, de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, failli.

Une assemblée des créanciers de cette succession sera tenue au bureau du syndic, dans la cité de Montréal, le 1er jour d'octobre A. D. 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est notifié d'assister à la dite assemblée.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.

Daté à Montréal, ce 16e jour de septembre 1874. 3377 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Cour Supérieure.

District d'Iberville. }

In re: Francis Paillé, ci-devant commerçant, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville et maintenant de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, failli.

Le quinze octobre prochain, les soussignés feront application à cette cour pour une décharge en vertu du dit acte.

CHARLAND & PARADIS,
Procureurs *ad litem*.

Saint-Jean, 25 août 1874. 3157 4

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Florent Guay, of Quebec, dry goods merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Tuesday, the 6th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Quebec, 14th September, 1874. 3340

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Gilbert Stethem, of the city of Montreal, trader and type founder, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the 16th day of October next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 14th September, 1874. 3356

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Coolican and James S. Coolican, doing business under the name of T. & J. S. Coolican, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, Saint Peter street, Quebec, on Saturday, the 3rd day of October, at two o'clock P. M., to receive statements of the affairs and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.

Quebec, 16th September, 1874. 3370

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexis Dion, of Sainte-Claire, county of Dorchester, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Israel Lebon, of Lévis, merchant, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month.

ISRAEL LEBON,
Assignee.

Lévis, 15th September, 1874. 3372

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François-Joseph-Pierre Bienjonetti, of the parish of Saint-Joseph de Soulanges, an Insolvent.

A meeting of the creditors of this estate will be held at the office of the assignee, in the city of Montreal, on Thursday, the 1st day of October A. D. 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the Insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is notified to attend said meeting.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.

Dated at Montreal, this 16th day of September, A. D. 1874. 3378

INSOLVENT ACT OF 1869.
Superior Court.

District of Iberville. }

In re: Francis Paillé, trader, heretofore of Saint-Johns, in the district of Iberville, and now of Saint-Hyacinthe, in the district of Saint-Hyacinthe, an Insolvent.

On the fifteenth of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLAND & PARADIS,
Attorneys *ad litem*.

Saint-Johns, 25th August, 1874. 3158

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hilaire Massicotte, commerçant, de Arthabaska Station, failli.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN FAIR,

Syndic.
3379 2

Montréal, 14 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Bell, charpentier et menuisier, Westbury, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans Brook's Block, dans la ville de Sherbrooke, lundi, le 28e jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHAS. J. S. BACON,

Syndic provisoire.
3381 2

Sherbrooke, 16 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Sirois & Belanger, de l'Islet, marchands, faillis.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans Brook's Block, dans la ville de Sherbrooke, lundi, le 28e jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic.
3383 2

Québec, 16 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de L. N. Gingras, de Saint-Urbain, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans Brook's Block, dans la ville de Sherbrooke, lundi, le 28e jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.

Québec, 16 septembre 1874.

3385 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Arthur Conlin, marchand de chaussures, de la ville de Sorel, failli.

Le failli m'a fait cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du dit failli, coin des rues du Roi et Augusta, en la dite ville de Sorel, lundi, le cinq octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHÉ,

Syndic provisoire.

Sorel, 10 septembre 1874.

3387 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Walsh, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à lundi, le 5me jour d'octobre 1874, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic officiel.

Montréal, 16 septembre 1874.

3391 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de James Inglis, de la cité de Montréal, photographe et commerçant, failli.

Le vingt-troisième jour d'octobre prochain, le sous-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hilaire Massicotte, trader, of Arthabaska Station, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN FAIR,

Assignee
3380

Montreal, 14th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Bell, carpenter and joiner, Westbury, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet at my office, in Brook's Block, in the town of Sherbrooke, on Monday, the 28th day of September instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

CHAS. J. S. BACON,

Interim Assignee.
3382

Sherbrooke, 16th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Sirois & Belanger, of L'Islet, merchants, Insolvents.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me, within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Building, No. 26, Saint-Peter street, Quebec, on Wednesday, the 7th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvents, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,

Assignee.
3384

Quebec, 16th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of L. N. Gingras, of Saint Urbain, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Thursday, the 8th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 16th September, 1874.

3386

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthur Conlin, dealer in boots and shoes, of the town of Sorel, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, corner of King and Augusta streets, in the said town of Sorel, on Monday, the fifth day of October next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. I. BARTHÉ,

Interim Assignee.

Sorel, 10th September, 1874.

3388

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Walsh, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Monday, the 5th day of October, 1874, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,

Official Assignee.

Montreal, 16th September, 1874.

3392

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Québec, District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of James Inglis, of the city of Montreal, photographer and trader, an Insolvent.

On the twenty-third day of October next, the under-

signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES INGLIS,
Par GILMAN & HOLTON,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 18 septembre 1874. 3389 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de N. H. Vosburg, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à lundi, le 5me jour d'octobre 1874, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 16 septembre 1874. 3393 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Bellevue, de la cité de Montréal, hôtelier et commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant vendredi, le 9ième jour d'octobre 1874, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 9 septembre 1874. 3395 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jules Magnan, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 19e jour d'octobre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 15 septembre 1874. 3297 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Rivard, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 229, rue des Commissaires, à Montréal, le 5me jour d'octobre prochain, à 10 heures A. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 15 septembre 1874. 3399 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 518.

John S. McLachlan et William McLachlan, tous deux des cité et district de Montréal, marchands-associés faisant affaires ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de McLachlan, Frères et Cie,

vs.

Louis Hart, du même lieu, commerçant,

Défendeur :
Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, ce seizième jour de septembre mil huit cent soixante-quatorze. 3419 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Baylis, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic

signed will apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES INGLIS,
By GILMAN & HOLTON,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 15th September, 1874. 3390

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of N. H. Vosburg, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Monday, the 5th day of October, 1874, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Montreal, 16th September, 1874. 3394

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Bellevue, of the city of Montreal, hotel-keeper and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Friday, the 9th day of October, 1874, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Montreal, 9th September, 1874. 3396

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jules Magnan, an Insolvent

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 19th day of October next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 15th September, 1874. 3398

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Rivard, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 229, Commissioners street, Montreal, the 5th day of October next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 15th September, 1874. 4000

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 518.

John S. McLachlan and William McLachlan, both of the city and district of Montreal, merchants and copartners doing business together as such at Montreal aforesaid, under the name and style of McLachlan, Brothers and Co., Plaintiffs;

vs.

Louis Hart, of the same place, trader,

Defendant :
A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, sixteenth day of September, one thousand eight hundred and seventy-four. 3420

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of James Baylis, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the said city and district of Montreal, official assignee, have

dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, lundi, le 19e jour d'octobre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
3401 2

Montréal, 14 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 519.

John S. McLachlan et William McLachlan, tous deux des cité et district de Montréal, marchands associés, faisant affaires ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de McLachlan, Frères & Cie.,
Demandeurs ;

vs.

Isaac Wissbirg, du même lieu, commerçant, faisant affaires comme tel à Montréal susdit, sous les nom et raison de I. Wissbirg & Cie.,
Défendeur.
Un bref de saisie émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,
Shérif.
3421 2

Bureau du Shérif,
Montréal, ce seizième jour de septembre mil huit cent soixante-quatorze.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de A. Laroche, failli.

Le deuxième jour de novembre prochain, le sousigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

A. LAROCHE.

Par LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
Ses procureurs *ad litem*.
3261 3

Québec, 8 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure pour*
District de Montréal. } *le district de Montréal.*

Dans l'affaire de Damase Marsan, failli.

Le dix-septième jour d'octobre prochain, le sousigné Damase Marsan, le failli, fera application devant la dite cour pour obtenir sa décharge en conformité au dit acte.

DAMASE MARSAN,

Par LORANGER & LORANGER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 septembre 1874. 3279 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

In re : Joseph Nantais, failli.

Le vingt-sixième jour d'octobre prochain, le sousigné demandera sa décharge à la dite cour conformément au dit acte.

JOSEPH NANTAIS.

Par LONGPRE & DUGAS,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 10 septembre 1874. 3287 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Raphaël Leblanc, failli.

Vendredi, le neuvième jour d'octobre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par MATHIEU & GAGNON,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 25 août 1874. 3081 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Andrew Stewart, de la cité de Montréal, épicière et commerçant, failli.

Mardi, le sixième jour d'octobre prochain, le soussi-

been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Monday, the 19th day of October, (A. D. 1874), at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
3402

Montreal, 14th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 519.

John S. McLachlan and William McLachlan, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, doing business together as such at Montreal aforesaid, under the name and style of McLachlan Brothers & Co.,
Plaintiffs ;

vs.

Isaac Wissbirg, of the same place, trader, doing business as such at Montreal aforesaid, under the name and style of I. Wissbirg & Co.,
Defendant.
A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.
3422

Sheriff's Office,
Montreal, this sixteenth day of September, one thousand eight hundred and seventy-four.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of A. Laroche, an Insolvent.

On the second day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

A. LAROCHE.

By LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 8th September, 1874. 3262

INSOLVENT ACT OF 1869:

Province of Quebec, } *In the Superior Court for the*
District of Montreal. } *district of Montreal.*

In the matter of Damase Marsan, an Insolvent.

On the seventeenth day of October next, the undersigned Damase Marsan, the insolvent, will apply to the said court for a discharge under the said act.

DAMASE MARSAN,

Per LORANGER & LORANGER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th September, 1874. 3280

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Joseph Nantais, an Insolvent.

On the twenty-sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH NANTAIS.

Per LONGPRE & DUGAS,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 10th September, 1874. 3288

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Raphaël Leblanc, an Insolvent.

On Friday, the ninth day of October next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

By MATHIEU & GAGNON,
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 25th August, 1874. 3082

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Andrew Stewart, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent

On Tuesday, the sixth day of October next, the

gné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ANDREW STEWART,
Montréal, 26 août 1874. 3101 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Honoré Brulé, failli, et Nazaire Gagnon, syndic.

Le cinquième jour d'octobre prochain, le failli et le syndic demanderont à la cour leur décharge.

Par GERVAIS & GERIN,
Leurs procureurs *ad litem.*
Trois-Rivières, 25 août 1874. 3087 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Cour Supérieure pour le*
Province de Québec, } *District de Saint-François.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Edouard Millette, failli.
Le septième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

EDOUARD MILLETTE,
Par H. C. CABANA,
Son procureur *ad litem.*
Sherbrooke, 1er septembre 1874. 3217 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Cour Supérieure pour le*
Province de Québec, } *district de Saint-François.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Marcel Brunet, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et décharge, et le sept octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir la ratification de la décharge en vertu du dit acte.

MARCEL BRUNET,
Par H. C. CABANA,
Son procureur *ad litem.*
Sherbrooke, 1er septembre 1874. 3219 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Joseph Sawyer & fils, faillis; et Nazaire Gagnon, syndic.

Le cinquième jour d'octobre prochain, les faillis et le syndic demanderont à la cour leur décharge.

Par GERVAIS & GERIN,
Leurs procureurs *ad litem.*
Trois-Rivières, 25 août 1874. 3089 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de F. X. Fortier, failli.
Samedi, le troisième jour d'octobre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par CYR. T. SUZOR,
Son procureur *ad litem.*
Québec, 26 août 1874. 3093 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. }

Dans l'affaire de Polycarpe Nadeau, failli.
Le treizième jour de novembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par L. B. DIONNE,
Son procureur *ad litem.*
Fraserville, 26 août 1874. 3097 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prisque Cloutier, tanneur, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, failli.

Un troisième bordereau sur meubles et un premier et dernier bordereau sur immeubles, ont été préparés en cette affaire, sujets à objection jusqu'au sixième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

ET. LEGARÉ,
Syndic.
Québec, 18 septembre 1874. 3435 2

undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANDREW STEWART,
Montreal, 26th August, 1874. 3102

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three-Rivers. }
In the matter of Honoré Brulé, an Insolvent, and Nazaire Gagnon, assignee.

The fifth day of October next, the insolvent and the assignee will apply to the court for discharge.

By GERVAIS & GERIN,
Their Attorneys *ad litem.*
Three-Rivers, 25th August, 1874. 3088

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *In the Superior Court for*
Province of Quebec, } *the District of Saint*
District of Saint-François. } *Francis.*

In the matter of Edouard Millette, an Insolvent.
On the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EDOUARD MILLETTE,
Par H. C. CABANA,
His Attorney *ad litem.*
Sherbrooke, 1st September, 1874. 3218

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *In the Superior Court for*
Province of Quebec, } *the district of Saint-*
District of Saint-François. } *Francis.*

In the matter of Marcel Brunet, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the seventeenth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

MARCEL BRUNET,
Par H. C. CABANA,
His Attorney *ad litem.*
Sherbrooke, 1st September, 1874. 2220

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }
In the matter of Joseph Sawyer & son, Insolvents; and Nazaire Gagnon, assignee.

The fifth day of October next, the insolvents and the assignee will apply to the court for discharge.

By GERVAIS & GERIN,
Their Attorneys *ad litem.*
Three Rivers, 25th August, 1874. 3050

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of F. X. Fortier, an Insolvent.
On Friday, the third day of October next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

By CYR. T. SUZOR,
His Attorney *ad litem.*
Québec, 26th August, 1874. 3094

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Kamouraska. }

In the matter of Polycarpe Nadeau, an Insolvent.
On Friday, the thirteenth day of November next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

By L. B. DIONNE,
His Attorney *ad litem.*
Fraserville, 26th August, 1874. 3098

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prisque Cloutier, tanner, of the parish of Saint-Roch de Québec, an Insolvent

A third dividend sheet upon the proceeds of movables and a first and final dividend on real estate have been prepared, subject to objection until the sixth day of October next, after which dividends will be paid.

ET. LEGARÉ,
Assignee.
Québec, 18th September, 1874. 3436

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Edmond Vigneau, failli, et James Shortis, syndic.

A la dite cour, mardi, le sixième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont leur décharge en vertu du dit acte.

EDMOND VIGNEAU,
Failli
JAMES SHORTIS,
Syndic.

Par N. L. DENONCOURT,
Leur procureur *ad litem*.
5 3075

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Séraphin Lachance, failli.
Samedi, le troisième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera sa décharge à la dite cour, en vertu du dit acte.

SERAPHIN LACHANCE,
Par ELZEAR DERY,
Son procureur *ad litem*.

5 3143

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire d'Olivier Mathieu, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le cinquième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

OLIVIER MATHIEU,
Par G. MIVILLE DECHÈNE,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 4 septembre 1874. 3233 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Gaspé. }

Dans l'affaire de Daniel Fraser, du township de Metapediac, commerçant et cultivateur, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et vendredi, le vingt-huitième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

DANIEL FRASER,
Par M. TREMBLAY,
Son Procureur *ad litem*.

New-Carlisle, 21 août 1874. 3307 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Thomas dit Tranchemontagne, failli.

Je, soussigné, James Martin, de la cité d'Ottawa, commerçant, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JAMES MARTIN,
Syndic.

Ottawa, 14 septembre 1874. 3423 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Gaouette, vouturier, de Sainte-Anne de Stukely, comté de Shefford, failli.

Je, soussigné, Thos. Brassard, syndic officiel, du village de Waterloo, dit comté de Shefford, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

THOS. BRASSARD,
Syndic

Waterloo, 16 septembre 1874. 3427 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Edmond Vigneau, an Insolvent, and James Shortis, assignee.

On Tuesday, the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for their discharges under the said act.

EDMOND VIGNEAU,
Insolvent,
JAMES SHORTIS,
Assignee.

By N. L. DENONCOURT,
Their Attorney *ad litem*.
3076

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Séraphin Lachance, an Insolvent.
Saturday, the third day of October next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

SERAPHIN LACHANCE,
Per ELZEAR DERY,
His Attorney *ad litem*.

3144

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Olivier Mathieu, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the fifth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

OLIVIER MATHIEU,
By G. MIVILLE DECHÈNE,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 4th September 1874. 3234

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Gaspé. }

In the matter of Daniel Fraser, of the township of Metapediac, trader and farmer, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Friday, the twenty third day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DANIEL FRASER,
By M. TREMBLAY,
His Attorney *ad litem*.

New-Carlisle, 21st August, 1874. 3308

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Thomas dit Tranchemontagne, an Insolvent.

I, the undersigned, James Martin, of the city of Ottawa, trader, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES MARTIN,
Assignee.

Ottawa, 14th September, 1874. 3424

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Gaouette, carriage-maker, of Sainte-Anne de Stukely, in the county of Shefford, an Insolvent.

I, the undersigned, Thos. Brassard, official assignee, of the village of Waterloo, in the said county of Shefford, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

THOS. BRASSARD,
Assignee.

Waterloo, 16th September, 1874. 3428

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de George Powel, de la cité de Montréal,
 failli.

Samedi, le dix-septième jour d'octobre prochain, le
 soussigné demandera à la dite cour sa décharge en
 vertu du dit acte.

GEORGE POWEL.

Par D. BARRY,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 7 septembre 1874.

3323 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of George Powel, of the city of Montreal,
 an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of October now
 next, the undersigned will apply to the said court for
 a discharge under the said act.

GEORGE POWEL.

By D. BARRY,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 7th September, 1874.

3324

Règle de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. } No. 12.

Samedi, le 19e jour de septembre 1874.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge CHAGNON.

EN CHAMBRE :

Arcade Decelles, marchand, de la ville de Saint-Jean,
 dans le district d'Iberville, et y faisant commerce
 sous les nom et raison de Langelier et Decelles,
 Demandeurs ;

vs.

Isidore Marcoux, commerçant, de la paroisse Saint-
 Grégoire, dit district, Défendeur.

Il est ordonné sur la requête du demandeur, et vu
 le consentement du défendeur écrit au bas de la dite
 requête, qu'une assemblée des créanciers du dit défen-
 deur Isidore Marcoux, ait lieu au bureau du protono-
 taire de la cour supérieure, au palais de justice, en la
 ville de Saint-Jean, dans le dit district d'Iberville, le
 douzième jour d'octobre prochain, sous la présidence
 du dit protonotaire, aux fins de nommer un syndic à la
 faillite du dit défendeur, Isidore Marcoux, la dite
 assemblée devant être précédée des avis nécessités par
 le section 117 de l'acte de faillite de 1869.

(Par ordre),

MARCHAND & MARCHAND,

3499

Prothonotaire C. S.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Iberville. } No. 12.

Saturday, the 19th day of September, 1874.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice CHAGNON.

IN CHAMBERS :

Arcade Decelles, merchant, of the town of Saint-
 Johns, in the district of Iberville, and carrying on
 trade there under the name and style of Langelier
 & Decelles, Plaintiffs ;

vs.

Isidore Marcoux, trader, of the parish of Saint-Gré-
 goire, said district, Defendant.

It is ordered, on the petition of Plaintiffs, and agree-
 ably to the consent of Defendant subscribed to said
 petition, that a meeting of the creditors of the said
 Defendant, Isidore Marcoux, be held in the office of
 the prothonotary of the Superior Court, in the court
 house, in the town of Saint-Johns, in the said district
 of Iberville, on the twelfth day of October next, the
 said meeting to be presided by the said prothonotary,
 for the purpose of appointing an assignee to the Insol-
 vency of said Defendant, Isidore Marcoux, the said
 meeting to be preceded by the notices required by
 section 117 of the Insolvent Act of 1869.

(By order),

MARCHAND & MARCHAND,

3500

Prothonotary S. C.

Rule of Court.

Ventes d'immeubles en vertu des
Actes concernant la Faillite.

ACTES DE FAILLITE DE 1864 ET 1869.

No. 151.

Dans l'affaire de Andrew Macfarlane, commerçant de
 la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les im-
 meubles ci-après décrits appartenant à la suc-
 cession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux
 temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes
 ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
 Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
 certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
 dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises
 de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposi-
 tions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,
 ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées
 entre les mains du soussigné, avant les quinze jours
 qui précéderont immédiatement le jour de la vente ;
 les oppositions afin de conserver peuvent être dépo-
 sées en aucun temps dans les six jours après le jour
 de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans le canton d' Hamil-
 ton, dans le comté de Bonaventure susdit, connu
 comme étant le lot No. quinze, sur le côté sud de la
 rivière Bonaventure, dans le dit comté, borné au sud
 au lot No. quatorze, au nord au lot No. seize, en front
 à la Baie des Chaleurs, et en arrière aux terres
 connues comme les terres de Cox, contenant cent
 acres de front sur trois acres ou environ plus ou moins,
 sans aucune garantie de mesure précise sur les lignes
 latérales nord 93 degrés est—ensemble toutes bâtisses
 sus-érigées, et autres circonstances et dépendances.

Sales of Real Estate under Insol-
vent Acts.

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

No. 151.

In the matter of Andrew Macfarlane, of the city of
 Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
 mentioned immovable property belonging to the
 estate of the above named insolvent, will be sold at the
 time and place mentioned below. All persons having
 claims on the same which the registrar is not bound
 to include in his certificate under article 700 of the
 Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby
 required to make them known according to law ; all
 oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*
charges, or other oppositions to the same are required
to be filed with the undersigned at his office, previous
to the fifteen days next preceding the day of sale ;
oppositions afin de conserver may be filed at any time
within six days next after the day of sale, to wit :

1. A certain lot of land situate in the township of
 Hamilton, in the county of Bonaventure aforesaid,
 known as lot No. fifteen, on the south side of Bon-
 aventure river, in the said county, bounded to the south
 by lot No. fourteen, to the north by lot No. sixteen,
 in front by the Bay des Chaleurs, and in rear by
 lands known as Cox lands, containing one hundred
 acres on a front of three acres or thereabouts, more or
 less, without any guarantee as to the precise measure-
 ment lateral lines north 93 degrees east—together
 with all the buildings thereon erected, and other the
 appurtenances and dependencies.

2. Le lot de terre No. un dans le rang de front du canton de Cox, dans le comté de Bonaventure dans le district de Gaspé, sis et situé au sud-est de la grande rivière Bonaventure, et formant partie du lopin de terre connu sur le plan du dit canton sous la lettre Y, contenant cent quarante-un acres en superficie, connu et borné comme suit, savoir : en front à la dite rivière, en arrière aux terres appartenant à la compagnie dite "The Gaspé fishing and coal mining company," à l'est par Neil Campbell, et à l'ouest par Archibald Kerr ou ses représentants.

3. Le lot No. trente-huit dans le deuxième rang du canton de Cox, à l'ouest de New-Carlisle, contenant soixante-quatre acres en superficie, sur un front de quatre acres, borné comme suit, en front au premier rang des lots de Cox ouest susdit, en arrière au troisième rang, à l'est à James Wood, fils, et à l'ouest à Pierre Bourdages ou ses représentants—sans bâtisses sus-érigées.

4. Un lopin de terre formant partie d'une plus grande étendue de terre, situé dans le canton de Maria, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé susdit, désigné et décrit dans le procès-verbal d'exploration du dit lot par Edouard H. Legendre, écuyer, arpenteur provincial, en date du 25e jour de novembre 1863, sous la lettre A, connu comme le *Ferry lot*, borné en front à la rivière de la Grand Cascapédia, en arrière au second rang des lots, à l'ouest aux réserves des Sauvages, à Maria susdit, au nord-est au lot lettre B, autrement connu et désigné comme suit : commençant à un poteau en cèdre carré, près de l'anse Gillken de là suivant le cours du courant de la dite rivière de Grand Cascapédia, à un autre semblable poteau de cèdre le divisant du dit lot lettre B, et en arrière au deuxième rang des lots comme susdit, contenant le dit lot par le présent décrit, cent acres en superficie, sur un front de huit chaînes et soixante-quatorze chaînons—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte du palais de justice, à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, district de Gaspé, MERCREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

(Signé) JAMES COURT,
Syndic.

Montréal, 10 septembre 1874. 3295 3
[Première publication, 12 septembre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Kamouraska. }
Dans l'affaire de François Levasseur, commerçant, du
Détour du Lac, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la ville de Fraserville, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre contenant trois arpents de front sur trente-trois arpents de profondeur, située au premier rang de la seigneurie de Madaouska, dans la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata, bornée par le nord-est au Lac Témiscouata, et par le sud-ouest au bout de la dite profondeur, joignant au nord-ouest à Moysse Caron, et au sud-est à Alexis Grenier—avec maison et granges dessus construites.

2. Une terre située au second rang de la dite seigneurie, en la dite paroisse, contenant cinq arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée par le nord-est au premier rang, ou à l'ancien chemin de Témiscouata, par le sud-ouest au troisième rang, par le nord-ouest à Adolphe Harvey, et par le sud-est à Henri Beaulieu.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame du Lac, dans le district susdit, le

2. The lot of land No. one in the front range of the township of Cox, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, situate and being to the south-east of Grand Bonaventure river, and forming part of a tract (lopin) of land known as the plan of the said township under the letter Y, containing one hundred and forty-one acres in superficies, known and bounded as follows, viz : in front by the river aforesaid, in rear by the lands belonging to the Gaspé Fishing and Coal Mining Company, on the east by Neil Campbell, and on the west by Archibald Kerr or his representatives.

3. Lot No. thirty-eight in the second range of the township of Cox, west of New-Carlisle, containing sixty-four acres in superficies on a front of four acres, bounded as follows, in front by the first range of lots of Cox West aforesaid, in rear by the third range, on the east by James Wood the younger, and on the west by Pierre Bourdages or his representatives—without buildings thereon erected.

4. A certain lot of land forming part of a greater extent of land situate and being in the township of Maria, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé aforesaid, distinguished and described in the proces verbal of the survey of the said lot by Edward H. Legendre, esquire, Provincial Land Surveyor, dated of the 25th day of November, 1863, under the letter A, known as the *Ferry lot*, bounded in front by the Grand Cascapédia, in rear by the second range of lots, on the west by the Indian reserves lands at Maria aforesaid, on the north-east by lot letter B otherwise known and distinguished as follows, commencing at a square cedar post near Gillkens creek, thence following the course up stream of the said river of Grand Cascapédia to another like post of cedar dividing the same from the said lot lettered B, and in the rear by the second range of lots as aforesaid, containing the said lot hereby described one hundred superficial acres, on a front of eight chains and seventy-four links—circumstances and dependencies thereunto belonging and appertaining.

To be sold at the door of the court house, in New-Carlisle, in the county of Bonaventure, and district of Gaspé, on WEDNESDAY, the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

(Signed), JAMES COURT,
Assignee.

Montreal, 10th September, 1874. 3296
[First published, 12th September, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. }
In the matter of François Levasseur, trader, of Détour
du Lac, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Fraserville, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A land containing three arpents in front by thirty-three arpents in depth, situate in the first range of the seigniorie of Madouaska, in the parish of Notre-Dame du Lac Témiscouata, bounded on the north-east by Lake of Témiscouata, and on the south-west by the end of the said depth, on the north-west by Moysse Caron, and on the south-east by Alexis Grenier—with house and barn, thereon erected.

2. A land situate at the second range of the said seigniorie, in the said parish, containing five arpents in front by thirty arpents in depth, bounded on the north-east by the first range on the old Témiscouata road, on the south-west by the third range, on the north-west by Adolphe Harvey, and on the south-east by Henri Beaulieu.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame du Lac, in the district aforesaid,

DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, ONZE heures de l'avant-midi.

F. LÉVY POIRIER,
Syndic.

Ville de Fraserville, 23 septembre 1874. 3489
[Première publication, 26 Septembre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Dans l'affaire de William Gilbert Stethem, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et désigné sera vendu aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement situé dans le village de Saint-Jean-Baptiste, sur le niveau avec la rue Saint-Dominique, ci-devant connu sous le numéro onze d'un plan fait des terres de Lionais par feu F. G. V. Rignaud, arpenteur, et maintenant désigné sous le numéro officiel deux cents quarante-sept (247) sur le plan et le livre de renvoi du dit village Saint-Jean-Baptiste, incorporé paroisse de Montréal, contenant environ vingt-trois pieds, six pouces de front, et soixante-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison en bois à un étage et autres bâtisses.

Pour être vendu au bureau de messieurs Benning & Barsalou, dans la dite cité de Montréal, MARDI, le VINGT-QUATRE novembre prochain, à ONZE heures A. M.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 23 septembre 1874. 3477
[Première publication, 26 septembre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Richard Philbin, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Angélique, dans la seigneurie de Petite Nation, comté et district d'Ottawa, de forme irrégulière, contenant par mesure cent trente-cinq arpents de terrain, en superficie, plus ou moins, étant la dite terre composée du numéro un et deux, rang est Saint-Hyacinthe; bornée en front par la base du dit rang, en arrière, par le Domaine de la seigneurie, d'un côté au sud par Patrick Keirnan, ou représentants, et de l'autre côté, au nord par le dit lot ci-après désigné, —sans bâtisses.

Sera vendue en Franc Aleu Retourrier, libre et clair de toutes redevances seigneuriales.

2. Une certaine terre ou ferme sise et située dans la paroisse de Sainte-Angélique, dans le district d'Ottawa, étant composée du lot numéro trois, rang est

on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

F. LEVY POIRIER,
Assignee.

Town of Fraserville, 23rd September, 1874 3490
[First published, 26th September, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

In the matter of William Gilbert Stethem, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

A lot of land or emplacement situate in the village Saint Jean Baptiste, on the level with Saint Dominique street, heretofore known under the number eleven of a plan made by Lionais lands by late F. G. V. Rignaud, land surveyor, and now designated under the official number two hundred and forty-seven (247) on the plan and in the book of reference of said village, incorporated Saint Jean Baptiste, parish of Montreal, containing about twenty-three feet and six inches in front and sixty-nine feet in depth, more or less, english measure—with a one story wooden house and outbuildings.

To be sold at the office of Messrs. Benning and Barsalou, in the said city of Montreal, on TUESDAY, the TWENTY-FOURTH NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock A. M.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 23rd September, 1874. 3478
[First published, 26th September, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Richard Philbin, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A certain farm lying and situate in the parish of Sainte-Angélique, in the seignory of La Petite Nation, county and district of Ottawa, of an irregular figure, containing by admeasurement one hundred and thirty-five arpents of land in superficies, be the same more or less, being composed the said farm of lots numbers one and two, East Saint-Hyacinthe range, bounded in front by the base of said range, in rear by the seignory Domaine, on one side to the south by Patrick Kiernan or his representatives, and on the other to the north by the lot hereinafter described —without buildings thereon erected.

Sold in Franc Aleu Retourrier free and clear of all seigniorial dues.

2. A certain farm lying and situate in the parish of Sainte-Angélique aforesaid, in the district of Ottawa, being composed of lot number three, East Saint-Hya-

Saint-Yacinthe, contenant quinze arpents en profondeur, sur six arpents de largeur, bornée en front par la base du dit rang, en arrière, par le Domaine de la seigneurie de la Petite Nation, d'un côté, par Clovis Beaudry, ou représentant, et de l'autre côté par le lot ci-dessus premièrement désigné.

Vendue sujette au paiement d'une rente constituée due par la dite terre, au seigneur de la Petite Nation, laquelle en dépend depuis le premier de novembre 1873.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Angélique, à Papineau-Ville, MERCREDI, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

T. S. BROWN,
Syndic.
2945 3

Montréal, 12 août 1874.

[Première publication, 15 août 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Emmanuel Beauchemin, commerçant, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les meubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un moulin à scie situé dans la paroisse de Sainte-Monique, sur l'île de la Fourche, sur la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, connu sous le nom de « Mill Bank, » avec une chaussée traversant la ditte rivière et appuyée sur la rive sud-ouest de la ditte rivière, de plus, un arpent de terre de largeur vis-à-vis le dit moulin, sur la longueur qu'il peut y avoir en droite ligne depuis le chemin de la Reine de la concession du sud-ouest de la dite île, à aller en gagnant le sud-ouest jusqu'à la dite rivière, ensuite ne prenant que la largeur nécessaire au chemin qui conduit à la traverse à bac qui se trouve au-dessus du dit moulin et continuant jusqu'à la dite traverse, borné au nord est par le dit chemin de la Reine, au nord-ouest par la dite rivière, au sud-ouest encore par la dite rivière, et au sud et au sud-est par Flavien Chapdelaine et Plutarque Lavallée—avec ensemble tous les outils et instruments, chaussées, booms, chaînes, privilège d'eau et de site et tous les accessoires, le dit immeuble étant connu et désigné sous le numéro cinq cent quarante deux au cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Monique, déposés au bureau d'enregistrement du comté de Nicolet, suivant la loi; avec la réserve au profit de Flavien Chapdelaine et Plutarque Lavallée et de tous autres y ayant droit, du moulin à farine attenant au dit moulin à scie ou près d'icelui, avec tous ses mouvements, tournant et travaillants et ustensiles, et au chemin et pont et pontage pour y communiquer, étant en avant du dit moulin à scie, ainsi que de l'appentis appuyé partie sur le moulin à scie et partie sur le moulin à farine pour s'en servir là où il est sans gêner l'usage du gang-way ou monte-billots qui traverse le dit pont ou pontage, de plus, du droit de reconstruire le dit moulin à farine à environ quarante pieds plus bas et plus près du dit moulin à scie sans y nuire, du droit en tel cas de faire et pratiquer un chemin, un pont et un pontage en bas du dit moulin à scie pour communiquer au moulin à farine, en laissant entre les dits deux moulins, l'espace nécessaire pour l'utilité du dit moulin à scie, du droit de se servir du chemin à l'usage des dits moulins communiquant du dit chemin de la Reine à la dite traverse et aux dits moulins, de la moitié de l'étable bâtie en partie sur le dit terrain, et en partie sur la terre voisine, l'autre moitié appartenant au failli et devant être vendue avec le dit moulin à scie; et du droit de faire mouvoir le dit moulin à farine et se servir de l'eau de la dite chaussée en tout temps, une seule moulange,

cinthe range, containing fifteen arpents in depth by six arpents, more or less, in width, bounded in front by the base of said range, in rear by the seigniorial Domaine, on one side by Clovis Beaudry or representatives, and on the other side by the lots hereinbefore described.

Sold subject to the payment of the constituted rents due by the said farm which depends of the seignior of La Petite Nation, reckoning from the first day of November last.

To be sold at the door of the parish church, of the said parish of Sainte-Angélique, at Papineauville, on WEDNESDAY, the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 12th August, 1874.

[First published, 15th August, 1874.] 2946

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Emmanuel Beauchemin, trader, of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to-wit:

A certain saw mill situated in the parish of Sainte-Monique, on the island called l'île de la Fourche, on the south-west branch of the river Nicolet, known under the name of Mill Bank, with a dam crossing the said river and resting on the south-west bank of the said river; moreover, an acre in width of land opposite the said mill, having the length that there may be in straight line from the Queen's highway of the south-west concession of the said island, going in a south-west direction as far as the said river, next taking only the width necessary for a road which leads to the ferry which is above the said mill and continuing as far as the said ferry; bounded on the north-east by the said Queen's highway, on the north-west by the said river, on the south-west again by the said river, and on the south and south-east by Flavien Chapdelaine and Plutarque Lavallée—together with all the tools and instruments, dams, booms, chains, water privilege, and site and all accessories, the said immovable property being known and distinguished under the number five hundred and forty-two in the official cadastre, plan and reference book of the county of Nicolet, for the parish of Sainte-Monique, deposited in the registry office of the county of Nicolet, according to law; with the reserve to the profit of Flavien Chapdelaine and Plutarque Lavallée and of all others having a right thereto, of the grist mill adjoining to the said saw mill or near to the latter, with all its machinery, turning and working, and utensils, and of the road and bridge and plankway to communicate therewith, being in front of the said saw mill; also of the work shed resting partly on the saw mill and partly on the flour mill to use the same in its present position, without interfering with *gang-way or monte-billots* which crosses the said bridge; moreover of the right of reconstruct the said grist mill at about forty feet lower down and closer to the said saw mill, without being an obstacle thereto; of the right in such a case to make a road, a bridge and plankway below the said saw mill to communicate with the grist mill, leaving between the said two mills the necessary space for the wants of the said saw mill; of the right to use the road in usage by the said mills, communicating the said Queen's highway with the ferry and the said mills; of one half of the stable built partly on the said land and partly on the next land, the other half belonging to the insolvent and to be sold with the said saw mill; and of the right to work the said grist mill and to make use of the water

avec le smut devant fonctionner le jour, en été, pendant l'eau basse et sujet à toutes autres réserves, clauses et servitudes mentionnées en l'acte de vente du dit moulin à scie consenti par Dame Emma Eliza Chillas, épouse de Pierre Moysse DeBlois au dit Emmanuel Beauchemin, devant Geo. David, notaire, le trois avril mil huit cent soixante et onze, le tout à la charge par l'acquéreur de faire et entretenir la clôture depuis la dite étable jusqu'à la dite traverse, et d'entretenir et reconstruire la dite chaussée entièrement quand nécessaire, à toujours, et avec la diligence nécessaire pour l'utilité du dit moulin à farine.

Pour être vendu, le dit moulin à scie et terrain plus haut désignés, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, dans le comté de Nicolet, LUNDI, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain (1874), à MIDI.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 3 août 1874. 2865 3
[Première publication, 8 août 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Alexis Dion, de Sainte-Claire, comté de Dorchester, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et désignés seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, en la ville de Lévis, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé à Sainte-Claire, près de la rivière des Abénaquis, concession Sainte-Claire, au nord-est de la rivière Etchemin, de quarante pieds de front sur cinquante, le tout plus ou moins, borné au nord-est en front au chemin du roi, au nord et au sud-ouest à l'emplacement de l'école, au sud au représentant de Dorval—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

2. Un morceau de terre situé à Sainte-Claire, concession Sainte-Claire, au nord-est de la rivière Etchemin, près de la rivière des Abénaquis, d'environ un arpent de front au chemin du roi, courant jusqu'à la dite rivière des Abénaquis, où il n'y a environ qu'un quart d'arpent de front, borné au nord au chemin du roi, au sud à la rivière des Abénaquis, au sud-ouest à Etienne Lapointe, et au nord-est à Louis Allaire,—circonstances et dépendances, à la réserve de l'emplacement de l'école sur le dit morceau de terre.

3. Le lot No. 18, dans le 9me rang nord-ouest, du township de Buckland, comté de Bellechasse.

Pour être vendus, Nos. 1 et 2, à la porte de l'église de Sainte-Claire, comté de Dorchester, LUNDI, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE 1874, à 10 heures A. M., et le No. 3, au bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse, à Saint-Michel, LUNDI, le SEPTIEME jour de DECEMBRE 1874, à 11 heures A. M.

ISRAEL LEBON,

Lévis, 25 septembre 1874. Syndic.
[Première publication, 26 septembre 1874.] 3507

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes

of the said dam, at all times, a single stone only and the smut being worked during the day time, in summer, during low water; and subject to all other reservations, clauses and servitudes mentioned in the deed of sale of the said saw mill granted by Dame Emma Eliza Chillas, wife of Pierre Moysse DeBlois, to the said Emmanuel Beauchemin, before George David, notary, on the third of April, one thousand eight hundred and seventy-one. The whole with the charge to the purchaser of making and maintaining the fence from the said stable to the said ferry, and of keeping, repairing and rebuilding the said dam for the whole, when necessary, perpetually, and with the convenient diligence for the use of the said grist mill.

To be sold, the said saw mill and piece of land above described, at the church door of the parish of Sainte-Monique, in the county of Nicolet, on MONDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next (1874), at NOON.

V. GLADU,
Assignee.

Saint-François du Lac, 3rd August, 1874. 2866
[First published, 8th August, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Alexis Dion, of Sainte-Claire, county of Dorchester, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the times and places hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Lévis, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A building lot situate in Sainte-Claire, near the river Abénaquis, concession Sainte-Claire, to the north-east of the river Etchemin, containing forty feet frontage by fifty in depth, the whole more or less; bounded to the north-east in front by the Queen's highway, to the north and south-east by the ground on which is built the school house, to the south by the representatives of Dorval—with the buildings thereon, circumstances and dependencies.

2. A lot of ground situate in Sainte-Claire, concession of Sainte-Claire, to the north-east of the river Etchemin, near the river Abénaquis, of about one arpent in front on the Queen's highway, extending as far as the river Abénaquis, where it has but one quarter acre frontage; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by the river Abénaquis, on the south-east by Etienne Lapointe, and on the north-east by Louis Allaire—with reservation of the school building lot thereon, circumstances and dependencies.

3. Lot No. 18, in the 9th range north-west of the township of Buckland, county of Bellechasse.

To be sold, first and second lots at the parochial church door of the parish of Sainte-Claire, in the county of Dorchester, on MONDAY, at TEN o'clock A. M., THIRTIETH day of NOVEMBER 1874, and third lot, at the registry office of the county of Bellechasse, at Saint-Michel, on MONDAY, the SEVENTH day of DECEMBER 1874, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ISRAEL LEBON,

Lévis, 25th September, 1874. Assignee.
[First published, 26th September, 1874.] 3508

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims

ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } MABLE CÔTE, Deman-
No. 2232. } A deur; contre DANIEL
DELANEY, Défendeur.

Un morceau de terre formant partie du lot numéro onze dans le sixième rang du canton de Leeds, contenant six acres de front sur la profondeur du lot; borné en front par le septième rang, en arrière par la seigneurie de Sainte-Croix, d'un côté par le lot numéro douze dans le dit rang, et de l'autre côté par le reste du dit lot numéro onze—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 17 juin 1874 2387 3
[Première publication, 20 juin 1874.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALEXANDER M. FOSTER,
No. 1115. } A écuyer, Demandeur, contre
THE VALLEYFIELD PEAT COAL COMPANY, Dé-
fenderesse.

1. Les lots numéros neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze et quinze, dans le sixième rang de Catherinestown, dans la paroisse de Sainte-Cécile, dans le comté de Beauharnois, contenant en tout environ six cent vingt-six arpents en superficie, tenu en franc et commun soccage,—ensemble le chemin à lisses sur iceux et sur les lots numéros seize, dix-sept, dix-huit et dix-neuf du même rang.

2. Une étendue de terre tenue aussi en franc et commun soccage, faisant partie du lot numéro dix-neuf, dans le dit sixième rang de Catherinestown, dans les paroisses et comté susdits, contenant deux arpents de largeur sur trente-un arpents et une perche de profondeur, bornée en front au chemin de front, en arrière par la compagnie dite «The Montreal Investment Association Company,» du côté nord à Jean-Baptiste Legault, et du côté sud à Clément Houle—avec une maison, étable et autres bâtisses dessus érigées.

3. La moitié ouest du lot numéro vingt-deux, dans la première concession de Catherinestown, dans la paroisse Sainte-Cécile, dans la seigneurie de Beauharnois, contenant deux arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornée en front à la rivière Saint-Laurent, en arrière au sixième rang de Cather-

on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.

Arthabaska, to wit : } MABLE CÔTE, Plaintiff;
No. 2232. } A against DANIEL DELA-
NEY, Defendant.

A tract of land forming part of lot number eleven in the sixth range of the township of Leeds, containing six acres in front by the depth of the lot; bounded in front by the seventh range, in rear by the seigniorie of Sainte-Croix, on one side by lot number twelve, in the same range, and on the other side, by the residue of said lot number eleven—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th June, 1874. 2388
[First published, 20th June, 1874.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit : } ALEXANDER M. FOSTER,
No. 1115. } A esquire, Plaintiff; against
THE VALLEYFIELD PEAT COAL COMPANY,
Defendant.

1. Lots numbers nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen and fifteen in the sixth range of Catherinestown in the parish of Sainte-Cécile, in the county of Beauharnois, containing in all about six hundred and twenty-six arpents in superficies, the same being held in free and common soccage—together with the tramway thereon and on the lots numbers sixteen, seventeen, eighteen and nineteen of the same range.

2. A piece of land also held in free and common soccage being part of the lot number nineteen in the said sixth range of Catherinestown, in the parish and county aforesaid; containing two arpents in width by thirty-one arpents and one perch in depth; bounded in front by the front road, in rear by the Montreal Investment Association Company, on the north side by Jean-Baptiste Legault, and on the south side by Clément Houle—with a house, stable and other buildings thereon erected.

3. The west half of lot number twenty-two in the first concession of Catherinestown, in the parish of Sainte-Cécile, in the seigniorie of Beauharnois, containing two arpents in width by twenty-five arpents in length; bounded in front by the river Saint-Lawrence, in rear by the sixth range of Catherinestown, on one

riestown, d'un côté à Hugh Wilson, et de l'autre côté au Reverend M Lanier—avec une maison, grange, étable, hangar, shed, quai et le chemin à lisses sus érigés.

Pour être vendus comme suit, savoir : Nos. 1 et 2 au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, et le No. 3 à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de decembre prochain.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 17 juillet 1874. Shérif
[Première publication, 25 juillet 1874.] 2671 2

side by Hugh Wilson, and on the other side by the reverend Mr. Lanier—with a house, a barn, a stable, a hangar, a shed, a wharf and the tramway thereon erected.

To be sold as follows, to wit : Nos 1 and 2, at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois on the TWENTY-SEVEN day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning, and No. 3, at the parochial church door of the parish of Sainte-Cécile, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of December next.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 17th July, 1874. Sheriff.
[First published, 25th July, 1874.] 2672

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **WILLIAM COOKMAN,**
No. 4. } D-mandeur; vs. **DAME**
MARY JANE FOSTER et al., Défendeurs.

Un morceau de terre connu et désigné comme la moitié nord du lot numéro soixante et douze, dans le cinquième rang ou concession de la seigneurie de Lacolle, paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, contenant cinquante-six acres en superficie, et en outre tout le numéro soixante et treize dans la dite concession et seigneurie, contenant cent douze acres en superficie, formant ensemble cent soixante et huit acres en superficie; borné au nord par James Clark, au sud par l'autre partie du dit lot numéro soixante et douze, appartenant à Freeman Nye, à l'est par la veuve Boright et Freeman Nye, et à l'ouest par le dit Freeman Nye, sixième concession—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 16 juin 1874. 2353 3
[Première publication, 20 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **FREEMAN NYE et al.,** De-
Nos. 47 & 106. } F mandeurs; vs. **ALFRED**
DUPUIS, Défendeur.

La moitié du numéro cinquante-trois, situé dans la huitième concession, au côté nord du domaine, seigneurie de Lacolle, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant par devant à la septième concession, par derrière à la neuvième concession, d'un côté à Isaac Dupuis, et de l'autre côté à Freeman Nye—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-John, to wit : } **WILLIAM COOKMAN,**
No. 4. } Plaintiff; vs. **DAME**
MARY JANE FOSTER, et al., Defendant.

A piece of land known and designated as the north half of lot number seventy-two in the fifth range or concession of the seigniory of Lacolle, parish of Saint-Bernard de Lacolle, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing fifty-six acres in superficies, and also all the lot number seventy-three in the said concession and parish, containing one hundred and twelve acres in superficies, forming together one hundred and sixty-eight acres in superficies; bounded to the north by James Clark, to the south by the other part of said lot number seventy-two belonging to Freeman Nye, to the east by widow Boright and Freeman Nye, and to the west by the said Freeman Nye, sixth concession—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Bernard de Lacolle, on the TWENTY-SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of November next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Johns, 16th June, 1874. 2354
[First published, 20th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-John, to wit : } **FREEMAN NYE,** Plaintiff;
Nos. 47 & 106. } F vs. **ALFRED DUPUIS,**
Defendant.

The half of number fifty-three, situated in the eighth concession, on the north side of the Domain, seigniory, of Lacolle, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the seventh concession, in rear the ninth concession, on one side Isaac Dupuis, and on the other side Freeman Nye—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Bernard de Lacolle, on the TWENTY-SECOND day of OCTOBER next, at HALF PAST

HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, }
Saint-Jean, 16 juin 1874. }
[Première publication, 20 juin 1874.]

CHS. NOLIN,

Shérif,
2355 3

ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of November next.

Sheriff's Office, }
Saint-John, 16th June, 1874. }
[First published, 20th June, 1874.]

CHS. NOLIN,

Sheriff,
2356

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: }
No. 2020. } **ALEXANDER CROSS**, ès
qualité, Demandeur; contre
GEORGE R. W. KITTSOON, ès-qualité, Défendeur

Cette étendue de terre située à la rivière Saint-Pierre, dans la paroisse de Montréal, contenant douze arpents, deux perches et quatre pieds en superficie, sur une profondeur d'environ de mil quatre-vingt-treize pieds, et sur une largeur d'environ trois mille trente-cinq pieds de front et quatre cent soixante-dix-neuf pieds en arrière; bornée en front, partie au chemin du Bas de Lachine, et partie à une étendue de terre appartenant aux syndics du dit chemin du Bas de Lachine, détaché du dit chemin en arrière, et au côté nord, à la propriété de William Rice ou ses représentants, au côté sud à un nouveau chemin de quarante-cinq pieds de largeur—avec une grange surélevée, ensemble le dit nouveau chemin de quarante-cinq pieds de largeur, le tout formant partie de la partie sud-est du lot No. 3401, sur le plan officiel et le livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal.

Pour être vendue à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, }
Montréal, 21 juillet 1874. }
[Première publication, 25 juillet 1874.]

C. A. LEBLANC,

Shérif,
2697 2

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit: }
No 2020. } **ALEXANDER CROSS**, ès-
qualité, Plaintiff; against
GEORGE R. W. KITTSOON, ès-qualité, Defendant.

That piece of land situate at the river Saint Pierre, in the parish of Montreal, containing twelve arpents two perches and four feet in superficies, an average depth of one thousand and ninety-three feet by a width of three thousand and thirty-five feet in front and four hundred and seventy-nine feet in rear; bounded in front partly by the Lower Lachine road, and partly by a piece of land belonging to the trustees of the said Lower Lachine road, detached from the said road in rear, and on the north side by the property of William Rice or his representatives, on the south side by a new road forty-five feet wide—with a barn thereon erected, together with said new road of forty-five feet wide, the whole forming part of the south-east portion of lot No. 3401 on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

Sheriff's Office, }
Montreal, 21st July, 1874. }
[First published, 25th July, 1874.]

C. A. LEBLANC,

Sheriff,
2698

Ventes par le Shérif.—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Canada, }
Province de Québec. } *Dans la Cour de Circuit—*
District d'Ottawa. } *Papineauville,*
No. 315.

LOUIS JOSEPH AMELEE PAPINEAU, écuyer, de la cité de Montréal, protonotaire conjoint de la cour su-

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Canada, }
Province of Québec. } *In the Circuit Court*
District of Ottawa. } *at Papineauville.*
No. 315.

LOUIS JOSEPH AMELEE PAPINEAU, esquire, of the city of Montreal, in the district of Montreal,

pépère, dans et pour le district de Montréal, en son propre nom, comme légataire universel en usufruit, pour un tiers des biens délaissés par feu l'honorable Louis Joseph Papineau et comme l'un des curateurs aux substitutions créées par le testament du dit honorable Louis Joseph Papineau : Demoiselle MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, aussi légataire universelle en usufruit, pour un tiers des dits biens ; et NAPOLEON BOURASSA, artiste peintre, du même lieu, comme l'un des curateurs aux dites substitutions, et de plus en sa qualité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issus de son mariage avec feu dame Marie Julie Azélie Papineau, fille du dit honorable L. J. Papineau, et qui sont ensemble et par représentation de leur dite mère, héritiers pour un tiers des mêmes biens, et enfin comme tuteur spécial aux enfants mineurs issus du mariage du dit Louis Joseph Amédée Papineau avec Dame Mary Eleonore Westcott, Demandeurs ; contre les terres et tenements de MEDARD PEPIN, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Outaouais, cultivateur, Défendeur ; et maîtres Papineau & Morison, avocats des Demandeurs, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-André Avellin, contenant quatre arpents par trente arpents plus ou moins en profondeur, composée du lot numéro cinq du rang Saint-Louis, bornée en devant par la base du dit rang, en arrière par la ligne seigneuriale, d'un côté par le lot numéro quatre, propriété de F. Xavier Hamelin, et de l'autre côté par le lot numéro six, propriété de Casimir Tremblay, junior.—sans bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain (1875), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février 1875.

LOUIS M. COUTLEE, Sherif.
Bureau du Shérif, Aylmer, 23 septembre 1874.
[Première publication, 26 septembre 1874.] 3511

Dans la Cour de Circuit à Papineauville. Canada, Province de Québec, District d'Outaouais. No. 264. } JOSEPH ALFRED LEVIS, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Outaouais, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements d'ISAAC PREVOST, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Outaouais, Défendeur ; et Maîtres Papineau et Morison, avocats du demandeur, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Un certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Angélique, dans les comté et district d'Outaouais, contenant un arpent de front sur la profondeur qui peut s'y trouver entre la rivière Outaouais qui borne la dite propriété sur le front et la Baie de la Pentecôte qui la borne en arrière, borné du côté ouest par Pierre Brisson, et du côté est par Sévère Prevost—avec une maison en bois dessus érigée. Le dit morceau de terre faisant partie du numéro six du rang Grand Presqu'Isle.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain (1875), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février 1875.

LOUIS M. COUTLEE, Sherif.
Bureau du Shérif, Aylmer, 23 septembre 1874.
[Première publication, 26 septembre 1874.] 3509

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régis-

joint prothonotary of the Superior Court, in and for the district of Montreal, in his own name, as universal usufructuary legatee for one third, of the property left by his father the late honorable Louis Joseph Papineau, and as one of the curators to the substitution created by the will of the said honorable Louis Joseph Papineau, Miss MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, of the same place, fille majeure et usant de ses droits, also universal usufructuary legatee for a third of the said property, and NAPOLEON BOURASSA painting-artist of the same place, as one of the curators, to the said substitutions and moreover in his quality of tutor to his five minor children, issue of his marriage with the late Marie Julie Azélie Papineau, daughter of the said honorable L. J. Papineau, and who are jointly and by representation of their said mother, heirs for a third of the said property, and finally as tutor *ad hoc*, to the minor children issue of the marriage of the said Louis Joseph Amédée Papineau with Dame Mary Eleonore Westcott, Plaintiffs ; against the lands and tenements of MEDARD PEPIN, of the parish of Saint André Avellin, in the county and district of Ottawa, farmer, Defendant, and Messrs. Papineau and Morison, plaintiffs attorneys, plaintiffs *sur distraction de frais*, to wit :

A certain farm lying and situate in the said parish of Saint André Avellin, containing four arpents by thirty arpents, more or less in depth, composed of lot number five of Saint Louis range, bounded in front by the base of said range, in rear by the seigniorial line, on one side by lot number four property of F. Xavier Hamelin, and on the other side by lot number six property of Casimir Tremblay, junior—without buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church, in the parish of Saint André Avellin, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, (1875), at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of February, 1875.

LOUIS M. COUTLEE, Sherif.
Sheriff's Office, Aylmer, 23rd September, 1874.
[First published, 26th September, 1874.] 3512

In the Circuit Court—Papineauville. Canada, Province of Québec, District of Ottawa. No. 264. } JOSEPH ALFRED LEVIS, of the parish of Saint André Avellin, in the county and district of Ottawa, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of ISAAC PREVOST, of the parish of Saint André Avellin, said county and district of Ottawa, Défendant, and Maîtres Papineau and Morison plaintiffs attorneys, plaintiffs *sur distraction de frais*, to wit :

A certain piece or parcel of land lying and situate in the parish of Sainte Angélique, in the said county of Ottawa, containing one arpent in front by the depth which may be found thereon, between the Ottawa river which bonds the said property in front, and the Bay of La Pentecôte which bonds it in rear ; bounded on the west side by Pierre Brisson, and on the east side by Sévère Prevost—with a wooden house thereon erected. The said piece of land forming part of lot number six of the range Grand Presqu'Isle.

To be sold at the door of the church of the parish of Sainte Angélique, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, (1875), at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of February, 1875.

LOUIS M. COUTLEE, Sherif.
Sheriff's Office, Aylmer, 23rd September, 1874.
[First published, 26th September, 1874.] 3510

Sheriff's Sales—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to in-

trateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **DAME MARY McCALLUM**, de No. 1544. } la cité de Montréal, veuve de feu George Cuthbert Ross, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, décédé; contre **FRANÇOIS-XAVIER METIVIER**, demeurant à Québec, et autres, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé en la haute-ville de Québec, borné d'un côté au nord à la rue Dauphin, au sud au lot numéro un, appartenant aux représentants Ross, à l'ouest par les lots numéros quatre et cinq appartenant aux sieurs Tanswell et Hamel ou leurs représentants, et à l'est à D. C. Morrison, écuyer, contenant trente-cinq pieds de front sur la dite rue Dauphin, sur soixante et six pieds et six pouces de profondeur, le tout mesure anglaise, formant le dit lot une étendue en superficie de deux mille cent dix-sept pieds six pouces, mesure anglaise—avec une maison en pierre à deux étages et hangar dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 2775) donné sur le plan du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 21 septembre 1874. Shérif. [Première publication, 26 septembre 1874.] 3459

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA No. 661. } LA CITE DE QUEBEC**; contre **JEAN-BAPTISTE ELY dit BRETON**, du même lieu, scieur, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Anselme, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-deux pieds et six pouces de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers l'ouest à la dite rue Saint-Anselme, en arrière vers l'est partie par Edouard Tranquille et partie par Edouard Mador, d'un côté vers le nord à Edouard Mador, de l'autre côté vers le sud à Louis Landry—avec ensemble les bâtisses dessus contruites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 214) donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus, à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 septembre 1874. Shérif. [Première publication, 26 septembre 1874.] 3461

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **L'HONORABLE ANTOINE No. 1547. } L'JUCHEREAU DUCHESNAY**, de la cité de Québec, seigneur des fiefs et seigneuries de Gaudarville et Fossambault; contre **ALEXANDER STEWART**, de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, cultivateur, à savoir :

1. Le lot numéro cinquante-cinq du septième rang du fief de Fossambault, situé en la paroisse Sainte-Catherine, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, et borné en front au sixième rang, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté par le lot numéro cinquante-quatre, et d'autre côté par Denis Clear—circonstances et dépendances.
2. Un lot de terre dans la seigneurie de Fossambault appelé lot numéro cinquante et un dans le septième rang, borné en front au sixième rang, en profon-

clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **DAME MARY McCALLUM**, of No. 1544. } the city of Montréal, widow of the late George Cuthbert Ross, in his lifetime of the city of Québec, esquire, deceased; against **FRANÇOIS XAVIER METIVIER**, residing at Québec, and others, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the Upper Town of Québec, bounded on one side to the north by Dauphine street, south by lot number one belonging to the representatives Ross, west by lots number four and five belonging to Messrs. Tanswell and Hamel or their representatives, east by D. C. Morrison, esquire, containing thirty-five feet in front on Dauphin street aforesaid, by sixty-six feet six inches in depth, the whole english measure; said lot forming a superficial extent of two thousand one hundred and seventeen feet six inches, english measure—with a two storey stone house and hangard thereon erected. Said emplacement being number (2775) given upon the plan for Saint Lewis ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the TWENTY-EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of February next.

C. ALLEYN,

Québec, 21st September, 1874. Sheriff. [First published, 26th September, 1874.] 3460

FIERI FACIAS

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE No. 661. } THE CITY OF QUEBEC**; against **JEAN-BAPTISTE ELY dit BRETON**, of the same place, sawyer, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Saint-Anselme street, Saint-Roch's ward, measuring forty-two feet six inches in front by sixty feet in depth, more or less; bounded in front to the west by Saint-Anselme street, in rear to the east partly by Edouard Tranquille, and part by Edouard Mador, on one side to the north by Edouard Mador, and on the other side to the south by Louis Landry—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number (214), given upon the plan for Saint-Roch's ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable in the fifteenth day of February next.

C. ALLEYN,

Québec, 22nd September, 1874. Sheriff. [First published, 26th September, 1874.] 3462

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **THE HONORABLE ANTOINE No. 1547. } L'JUCHEREAU DUCHESNAY**, of the city of Québec, seignor of the fiefs and seignories of Gaudarville and Fossambault; against **ALEXANDER STEWART**, of the parish of Sainte-Catherine

1. Lot number fifty-five of the seventh range of the Fossambault fief, situate in the parish of Sainte-Catherine, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the sixth range, in rear by the end of the said depth, on one side by lot number fifty-four, and on the other side by Denis Clear—circumstances and dependencies.
2. A lot of land in the seignory of Fossambault called lot number fifty-one in the seventh range, bounded in front by the sixth range, in rear by a

deur par le bout de trente arpents, d'un côté au lot numéro cinquante, et l'autre côté au lot numéro cinquante-deux, possédé par un nommé M. Lanergan dans le septième rang, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

Québec, 17 juin 1874. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 20 juin 1874.] 2335 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE ANTOINE
No. 1781. } L'JUCHEREAU DUCHESNAY,
de la cité de Québec, ex Sénateur de la division La
Salle, et Seigneur en possession du fief et seigneurie
de Fossambault; contre ANTHONY MAHER, de la
paroisse Sainte Catherine de Fossambault, cultivateur,
en sa qualité de curateur dument élu à Margaret
Maher, absente de cette province, à savoir :

1. Le lot numéro quarante-quatre dans le septième rang des concessions de la seigneurie de Fossambault, paroisse Sainte-Catherine, district de Québec, ayant le dit lot trois arpents de large sur environ trente arpents de profondeur, borné en front par le sixième rang et en arrière par la rivière aux Pins, d'un côté par le lot numéro quarante-trois, et de l'autre côté par le lot numéro quarante-cinq, appartenant à William Corcoran.

2. Un autre lot étant le numéro quarante-neuf, dans le septième rang de la dite seigneurie de Fossambault, paroisse Sainte-Catherine, ayant le dit lot trois arpents de large sur trente arpents de profondeur, borné d'un bout au sixième rang, d'autre bout en profondeur à la Rivière aux Pins, d'un côté par le numéro quarante-huit, appartenant aux représentants de feu Samuel Black, et de l'autre côté par le lot numéro cinquante, appartenant aux représentants de feu John Martin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

Québec, 17 juin 1874. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 20 juin 1874.] 2337 3

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 199. } LA CITE DE QUEBEC; contre
PIERRE ROY, de la cité de Québec, à savoir :

Un lot de terre de forme irrégulière, sis et situé en la cité de Québec, contenant dix mille trois cent quarante pieds, mesure anglaise en superficie, borné comme suit, savoir : d'un côté vers le nord, partie à la rue Fleurie et partie par J. B. Tremblay, de l'autre côté vers le sud, partie par la rue Saint-Valier et partie par Dame François Robitaille, à l'ouest partie par J. B. Tremblay, partie par la rue Saint-Anne et partie par Dame F. Robitaille, à l'est partie par Demoiselles Elizabeth et Esther Gingras, et partie par François Belanger—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit lot étant le (No. 1842) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

Québec, 16 juin 1874. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 20 juin 1874.] 2339 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM VENNER, de la cité
No. 477. } de Québec, bourgeois; contre
ELIZÉE BERGERON, de Sainte-Emélie de Lotbinière, agriculteur, à savoir :

Une terre de deux arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, située en la conces-

depth of thirty arpents, on one side by lot number fifty and on the other side by lot number fifty-two, held by one Lanergan, in the seventh range, containing three arpents by thirty arpents in depth.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Catherine aforesaid, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of November next.

Quebec, 17th June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 20th June, 1874.] 2336

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE HONORABLE ANTOINE
No. 1781. } L'JUCHEREAU DUCHESNAY,
of the city of Québec, ex-senator for the division of
La Salle, and seignior in possession of the fief and seignory of Fossambault, against ANTHONY MAHER,
of the parish of Sainte Catherine de Fossambault,
farmer, in his quality of curator duly appointed to
Margaret Maher, absent from this province, to wit :

1. Lot number forty-four, in the seventh range of the concessions of the seignory of Fossambault, parish of Sainte Catherine, district of Québec, three arpents in width by about thirty arpents in depth, bounded in front by the sixth range, and in rear by the river called Rivière aux Pins, on one side by lot number forty-three, and on the other side by lot number forty-five, belonging to William Corcoran.

2. Another lot being number forty-nine, in the seventh range of the seignory of Fossambault, aforesaid, parish of Sainte Catherine, containing three arpents in width by thirty arpents in depth, bounded at one end by the sixth range, at the other end in rear by the Rivière aux Pins, on one side by number forty-eight, belonging to the representatives of the late Samuel Black, and on the other side by lot number fifty, belonging to the representatives of the late John Martin.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Sainte Catherine, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the second day of November next.

Quebec, 17th June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 20th June, 1874.] 2338

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 199. } THE CITY OF QUEBEC; against
PIERRE ROY, of the city of Québec, to wit :

A lot of land of irregular outline, situate in the city of Québec, containing ten thousand three hundred and forty feet, english measure, in extent, bounded as follows, to wit : on one side to the north partly by Fleurie street, and partly by J. B. Tremblay, on the other side to the south partly by St. Valier street, and partly by Dame François Robitaille, on the west partly by J. B. Tremblay, partly by St Ann's street, and partly by Dame Robitaille, on the east partly by Misses Elizabeth and Esther Gingras, and partly by François Belanger—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said emplacement being the lot (No. 1842) given upon the plan of Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

Québec, 16th June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 20th June, 1874.] 2340

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } WILLIAM VENNER, of the
No. 477. } city of Québec, bourgeois;
against ELIZÉE BERGERON, of Sainte-Emélie de Lotbinière, farmer, to wit :

A land of two arpents in front by about twenty-eight arpents in depth, situate in the Saint-Eustache

de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, borné au nord partie à Joseph Bedard, et partie à François-Xavier Houle, au sud au chemin Royal d'icelle concession au nord-est à François Coulombe, et au sud-ouest, à Michel Desrochers—avec ensemble les bâlisses dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de jour de novembre prochain.

Québec, 16 juin 1874. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 20 juin 1874.] 2343 3

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } ALFRED EMOND, de Saint-Roch de Québec, marchand, contre FRANÇOIS XAVIER DORION, du même lieu, menuisier, à savoir :

Une partie d'emplacement de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Roch de Québec, sur le côté nord de la rue Richardson, de la contenance de trente-cinq pieds de front, mesure anglaise, avec une profondeur, d'abord de trente pieds à laquelle la dite partie d'emplacement se retire de huit pieds environ à partir de la ligne ouest d'icelle sur ensuite trente pieds de profondeur, borné par devant au sud à la dite rue Richardson, en arrière au nord à Charles Brochu, tenant au sud-ouest à William Brown ou représentants, au nord-est aux représentants d'Edouard Dorion—avec ensemble la maison dessus érigée, avec en outre le droit de passage en tout temps à pied et en voiture dans le passage qui se trouve au nord-est de la dite maison, le dit lot étant le No. 792 donné sur le plan du quartier Saint Roch de la cité de Québec et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

Québec, 13 Juin 1874. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 20 juin 1874.] 2345 3

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du scussigne avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit—District de Saguenay. Malbaie, à savoir : } LOUIS OCTAVE MARTIN, de No. 265. } Métis, dans le comté de Rimouski, écuyer, notaire, Demandeur; contre HILAIRE TREMBLAY, fils de Sébastien, du Port au Persil, cultivateur et navigateur, Défendeur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Fidèle, en la seigneurie de Mount Murray, concession Sainte-Anne, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée par devant au trait-quarré de la dite concession Sainte-Anne, et par derrière au bout de la dite profondeur, au sud-ouest à Thomas Gagné ou ses représentants, au nord-est à Guillaume Savard ou ses représentants—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre sise et située en les dites paroisses et seigneurie, concession du Port au Persil, étant le

concession, in the parish of Saint-Louis de Lotbinière, bounded on the north partly by Joseph Bedard, and partly by François Xavier Houle, south by the Queen's road of the said concession, north-east by François Coulombe, and south-west by Michel Desrochers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Louis de Lotbinière, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at ten o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of November next.

Quebec, 16th June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 20th June, 1874.] 2344

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } ALFRED EMOND, of Saint-Roch No. 274. } de Québec, merchant; against FRANÇOIS XAVIER DORION, of the same place, joiner, to wit :

Part of an emplacement, of irregular outline, situate in the parish of Saint-Roch de Québec, on the north side of Richardson street, containing thirty five feet english measure, in front by about thirty feet in depth where the said part of lot narrows some eight feet, starting from the south western alignment thereof by thirty feet in depth, bounded in front to the south by Richardson street aforesaid, in rear to the north by Charles Brochu, on the south west by William Brown, or representatives, north east by the representatives of Edouard Dorion—together with the house thereon erected, and also a right of passage at all times on foot or driving, over the passage to the north east of the said house. This lot being number (792,) given upon the plan for Saint-Roch's ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of November next.

Quebec, 13th June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 20th June, 1874.] 2346

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court—District of Saguenay. Malbaie, to wit : } LOUIS OCTAVE MARTIN, of No. 265. } Métis, in the county of Rimouski, esquire, notary, Plaintiff; against HILAIRE TREMBLAY, son of Sébastien, of Port au Persil, farmer and navigator, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint-Fidèle, in the seigniorie of Mount Murray, Sainte Anne concession, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the division line of the Sainte-Anne concession, in rear by the end of the said depth, on the south west by Thomas Gagné or representatives, on the north east by Guillaume Savard or representatives—circumstances and dependencies.

2. Another land situate and being in the parish and seigniorie of Port au Persil aforesaid, being number

numéro trente-six de la dite concession, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée par devant à la cime des caps de la mer, et par derrière par le fronteau tiré par Jean Baptiste Duberger, écuyer, pour la ceinture du premier rang de la dite concession, au sud-ouest à Jean-Baptiste Simard ou ses représentants, et au nord-est au lot numéro trente-sept sur le plan—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une autre terre sise et située en les dites paroisse et seigneurie, concession du Port au Persil, étant le numéro trente-sept de la dite concession, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée par devant au fleuve Saint-Laurent, et par derrière au bout de la dite profondeur, au sud-ouest à la terre numéro trente-six, et au nord-est à Isaïe Savard ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fidèle, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du shérif,
Malbaie, 15 juillet, 1874.

[Première publication, 25 juillet 1874.]

Shérif.
2713 2

thirty six of the said concession, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded in front by the summit of the caps de la mer, and in rear by the front line drawn by Jean Baptiste Duberger, esquire, for the limit of the first range of the said concession, on the south west by Jean Baptiste Simard, or representatives, and on the north east by lot number thirty seven on the plan—with the buildings thereon erected, circumstances and dependences.

3. Another land situate and being in the said parish and seignory, Port au Persil concession, being number thirty seven of the said concession, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the river Saint-Lawrence, in rear by the end of the said depth, on the south west by lot number thirty six, and on the north east by Isaïe Savard or representatives, circumstances and dependences.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Fidèle, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 15th July, 1874.

[First published, 25th July, 1874.]

Sheriff.
2714

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **MALCOLM B. McAULY**,
No. 223. } entrepreneur du canton de Winslow, dans le district de Saint-François; contre les terres et tenements de **THOMAS GRIFFITH** de la ville de Sherbrooke, et **JAMES GRIFFITH** du village de Richmond, tous dans le dit district, ci-devant associés, faisant affaires ensemble en société à Sherbrooke susdit, comme entrepreneurs de chemin de fer sous les nom et raison de T. & J. Griffith, Défendeurs, à savoir : comme appartenant au dit James Griffith.

Cette étendue de terre sise et située dans la dite ville de Sherbrooke, connue comme étant les lots numéros quinze et trois dans le bloc C, du bloc nord de la ville de Sherbrooke, tels que décrits dans l'acte de vente de la compagnie des terres de l'Amérique Britannique au dit James Griffith, en date du vingt-neuvième jour de juillet mil huit cent cinquante quatre—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à mon bureau, au Palais de Justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le **VINGT-UNIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 17 juin 1874.

[Première publication, 20 juin 1874.]

Shérif.
2357 3

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : } **MALCOLM B. McAULY**,
No. 223. } of the township of Winslow, in the district of Saint-François, contractor, Plaintiff; against the lands and tenements of **THOMAS GRIFFITH**, of the town of Sherbrooke, and **JAMES GRIFFITH**, of the village of Richmond, all in said district, heretofore co-partners, doing business together in partnership at Sherbrooke aforesaid, as railroad contractors, under the name and firm of T. & J. Griffith, Defendants, to wit : as belonging to the said James Griffith :

That certain tract or parcel of land situate and being in said town of Sherbrooke, known as lots numbers fifteen and three in block C of North Sherbrooke Town Plot, as described in the deed of sale from the British American Land Company to the said James Griffith, dated the twenty-ninth day of July, eighteen hundred and fifty-four—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the Court House, in said town of Sherbrooke, on the **TWENTY-FIRST** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 17th June, 1874.

[First published, 20th June, 1874.]

Sheriff.
2358

Ventes par le Shérif. Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been

été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **EUGENE CHINIC et al.**,
No. 645. } Demandeurs; contre

LEON VOHL, Défendeur, *es-qualité*, savoir :

Un emplacement situé dans la paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain, auprès de l'ancien pont, côté sud-ouest de la rivière Champlain, et du côté nord du chemin du Roi, de trois quarts d'arpents en superficie, plus ou moins, et renfermé dans les bornes et limites suivantes : borné en front par le chemin du Roi et se terminant en profondeur à Séraphin Turcotte, joignant d'un côté au nord-est partie à la rivière Champlain, et partie au dit Séraphin Turcotte, et de l'autre côté au sud-ouest à Pierre Hercule Turcotte—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Champlain, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 22 juillet 1874. 2715 2
[Première publication, 25 juillet 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **NARCISSE TRAHAN**,
No. 337. } écuyer, marchand, de
la ville de Nicolet, Demandeur; contre **JOSEPH**
MARCOTTE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-
Perpétue, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Perpétue, sur le côté sud-ouest du rang Saint-Joseph, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, prenant son front au dit rang Saint-Joseph et se terminant en profondeur au bout des dits vingt arpents, joignant d'un côté à François Verville, et de l'autre côté à Louis Baron—avec une maison et une étable dessus construites, circonstances et dépendances; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro quatre-vingt-deux du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Perpétue.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Perpétue, le SEIZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 20 juillet 1874. 2717 2
[Première publication, 25 juillet 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **NARCISSE TRAHAN**,
No. 612. } écuyer, marchand, de
la ville de Nicolet, Demandeur; contre **THOMAS**
EVERS, cultivateur, de la paroisse Sainte-Brigitte des
Saults, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, dans la concession de Hart-Ville, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur dans la ligne sud-est, et vingt-sept arpents et demi dans la ligne nord-ouest, le tout plus ou moins, bornée en front par la branche sud-ouest de la rivière de Nicolet, et se terminant en profondeur au cordon des terres de la dite concession, joignant d'un côté au sud à John Bell, et de l'autre côté au nord à John Artiken—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro quatre-vingt-treize du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nico-

leized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **EUGENE CHINIC et al.**,
No. 645. } Plaintiffs; against **LEON**
VOHL, Defendant, *es-qualité*, to wit :

An emplacement situate in the parish of Notre-Dame de la Visitation de Champlain, near the old bridge, on the south-west side of the Champlain river, and north of the Queen's road, of three quarters of an arpent in extent, more or less, and comprised within the following limits, bounded in front by the King's road, in rear by Seraphin Turcotte, on one side to the north east partly by the said Seraphin Turcotte, and on the other side to the south-west by Pierre Hercule Turcotte—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Champlain, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd July, 1874. 2716
[First published, 25th July, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **NARCISSE TRAHAN**, es-
No. 337. } quire, merchant, of the
town of Nicolet, Plaintiff; against **JOSEPH**
MARCOTTE, farmer, of the parish of Sainte-Perpétue, De-
fendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Sainte-Perpétue, on the south-west side of the Saint-Joseph range, of three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, fronting on the Saint-Joseph range aforesaid and ending in rear at the depth of the said twenty arpents, bounded on one side by François Verville, and on the other side by Louis Baron—with a house and stable thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described is known and distinguished as number ninety-two on the official cadastre, plan and book of reference for the county of Nicolet, for the parish of Sainte-Perpétue.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Perpétue, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at NOON. Said writ returnable the twenty-sixth day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 20th July, 1874. 2718
[First published, 25th July, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **NARCISSE TRAHAN**,
No. 612. } esquire, merchant, of the
town of Nicolet, Plaintiff; against **THOMAS**
EVERS, farmer, of the parish of Sainte-Brigitte des Saults,
Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Sainte-Brigitte des Saults, in the Hartville concession, of three arpents in front by thirty arpents in depth in the south eastern alignment, and twenty-seven arpents and a half in the north western alignment, the whole more or less; bounded in front by the south western branch of the Nicolet river, and ending in rear at the division line of the lands of the said concession, bounded on one side to the south by John Bell, and on the other side to the north by John Artiken—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described is known and distinguished as number ninety-three on the official cadastre, plan and

let pour la paroisse Sainte-Brigitte des Saults.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Brigitte des Saults, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 20 juillet 1874.
[Première publication, 25 juillet 1874.]

SEVERE DUMOULIN,

Shérif,
2719 2

book of reference for the county of Nicolet, for the parish of Sainte Brigitte des Saults.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Brigitte des Saults, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of December next.

Sheriff's Office, Three Rivers, 20th July, 1874.
[First published, 25th July, 1874.]

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff,
2720

Demande au Parlement.

AVIS.

Avis est par le présent donné, que demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour incorporer une compagnie à fonds social pour tenir hôtel dans les cité et province de Québec, avec pouvoirs et autorité d'acquérir des biens meubles et immeubles pour les fins susdites.

Québec, 25 septembre 1874.

3545

Application to Parliament.

NOTICE.

Notice is hereby given, that application will be made, at the next session of the legislature of the province of Quebec, to incorporate a joint stock company for the purpose of carrying on business of hotel keeping within the city and province of Quebec, with the powers and authority to acquire real and personal estate for the purpose aforesaid.

Québec, 26th September, 1874.

3546

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Butchart, James Butchart & David Butchart, tant individuellement que comme co-associés dans la raison sociale de Butchart frères, de Rimouski, P. Q. faillis.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 12^e jour d'octobre 1874, à 2 heures P. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

OWEN MURPHY,

Syndic.
3543

Québec, 21 septembre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of William Butchart, James Butchart and David Butchart, as well individually as co-partners in the firm of Butchart Bros., of Rimouski, Insolvents.

The undersigned, Owen Murphy, Official Assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint Peter street, Quebec, on Monday, the 12th day of October, 1874, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvents and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,

Assignee.
3544

Quebec, 21st September, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Margaret Blanchfield, de la cité de Montréal, veuve de feu Samuel Johnston, et y faisant affaires sous la raison sociale de Margaret Johnston, commerçante, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires No. 88, rue Bleury, dans la cité de Montréal, lundi, le 12^{ème} jour d'octobre 1874, à onze heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic par interim.
3513

Montréal, 22 septembre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Margaret Blanchfield, of the city of Montreal, widow of the late Samuel Johnston and there carrying on business under the name and style of Margaret Johnston, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at her place of business, 88, Bleury street, in Montreal, on Monday, the 12th day of October 1874, at eleven o'clock A. M., to receive statements of her affairs, and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,

Interim Assignee.
3514

Montreal, 22nd September, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Césaire Bail, commerçant, de la paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, comté de Rouville, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son siège d'affaires, à son domicile, en la paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, mardi, le treizième jour du mois d'octobre prochain, à dix heures avant-midi, pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. A. GIGAULT,

Syndic provisoire.
3515

Saint-Césaire, 23 septembre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Césaire Bail, trader, of the parish of Saint Paul of Abbottsford, in the county of Rouville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his business place, in his domicile, in the parish of Saint Paul of Abbottsford, on Tuesday, the thirteenth day of the month of October next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. A. GIGAULT,

Interim Assignee.
3516

Saint-Césaire, 23rd September, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 730.

William McDonald et Elot Perreault, marchands de cuir en gros, des cité et district de Montréal, et y

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 730.

William McDonald and Elot Perreault, wholesale leather merchants, of the city and district of Mon-

faisant affaires ensemble et en société, sous la raison sociale de McDonald, Perreault & Co.

Demandeurs.

vs.

Joseph Philippe Michaud, marchand de chaussures, de la cité de Montréal. Défendeur.
Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Sherif.
3521

Montréal, 24 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Vanner Leicester, manufacturier de piano-forte et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, No. 39, ruelle des Fortifications, dans la dite cité de Montréal, mardi, le treizième jour d'octobre A. D. 1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Syndic provisoire.

Montréal, 23 septembre 1874.

3525

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Médard Guilbault, commerçant, du village de Hochelaga, paroisse et district de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son domicile, au dit village de Hochelaga, le sixième jour d'octobre prochain, à deux heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires et de nommer un syndic.

CHS. ALB. VILBON,

Syndic provisoire.

Montréal, 18 septembre 1874.

3527

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas Ritchie, marchand, des cité et district de Montréal, Thomas Rigney, des cité, comté et Etat de New-York, dans les Etats Unis de l'Amérique, marchand, William Dominick Gregg, ci-devant de Manchester, en Angleterre, marchand général, maintenant de la cité de Montréal, Thomas Gillespie, ci-devant des ville et comté de Saint-Jean, province du Nouveau-Brunswick, marchand à commission, maintenant de la cité de Montréal, commerçants associés faisant affaires ensemble à Montréal susdit, comme tels sous les nom et raison de Ritchie, Gregg, Gillespie & Co., faillis.

Mardi, le vingt-septième jour d'octobre prochain, Thomas Ritchie et Thomas Rigney, deux des faillis sus-nommés, demanderont tous deux à la dite cour, tant individuellement que comme membres de la dite société, leur décharge en vertu du dit acte.

THOMAS RITCHIE, THOMAS RIGNEY,

Par CARTER & KELLER.

Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 23 septembre 1874.

3529

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hypolite Brassard, de Murray Bay, Co Charlevoix, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, mercredi, le 14^e jour d'octobre 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.

Québec, 25 septembre 1874.

3535

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Danjou, de Sainte-Luce, Co. Rimouski, P. Q., marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires,

and their doing business together and in partnership, under the firm of McDonald, Perreault & Co.

Plaintiff.

vs.

Joseph Philippe Michaud, boot and shoe merchant, of the said city of Montreal. Defendant.
A writ of attachment has issued in the above cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff.
3522

Montreal, 24th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of George Vanner Leicester, of the city and district of Montreal, piano-forte manufacturer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the said insolvent, No. 39, Fortification lane, in the said city of Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of October, A. D. 1874, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

Interim Assignee.

Montreal, 23rd September, 1874.

3528

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Médard Guilbault, of Hochelaga, parish and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his domicile in the said village of Hochelaga, on the sixth day of October next, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,

Interim Assignee.

Montreal, 18th September, 1874.

3528

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS,

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Thomas Ritchie, of the city and district of Montreal, merchant, Thomas Rigney, of the city, County and State of New-York, in the United States of America, merchant, William Dominick Gregg, late of Manchester, in England, general merchant, now of the said city of Montreal, Thomas Gillespie, late of the city and county of Saint-John, Province of New Brunswick, commission merchant, and afterwards of the said city of Montreal, traders and copartners, doing business together at Montreal, aforesaid as such, under the name style and firm of Ritchie, Gregg, Gillespie & Co., Insolvents.

On Tuesday, the twenty-seventh day of October next, Thomas Ritchie and Thomas Rigney, two of the above named insolvents, will apply both individually and as members of the said firm to the said court for their discharge under the said act.

THOMAS RITCHIE, THOMAS RIGNEY,

Per CARTER & KELLER.

Their Attorneys *ad litem*.

Montreal 23rd September, 1874.

3530

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Hypolite Brassard, of Murray Bay, Co. Charlevoix, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business as above, on Wednesday, the 14th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 25th September, 1874.

3536

INSOLVENT ACT OF 1866, AND AMENDMENTS.

In the matter of Jean-Baptiste Danjou, of Sainte-Luce, Co. Rimouski, P. Q., merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at his

res, mardi, le 13e jour d'octobre 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
3537

Québec, 18 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Sifroi Ouellet, de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 12e jour d'octobre 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
3539

Québec, 18 septembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Lavoie, de Sainte-Luce, Co. Rimouski, P. Q., commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, mardi, le 13e jour d'octobre 1874, à 2 heures P. M., afin de prendre communications de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
3541

Québec, 24 septembre 1874.

Licitations.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1512.

M. A. A. D. Turgeon, Demandeur; vs. Ls. B. Durocher & al., Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le dix-neuvième jour de septembre mil huit cent soixante-et-quatorze, dans une cause dans laquelle Michel A. Adrien Dezery Turgeon, religieux de la compagnie de Jésus, actuellement à New-York, dans les États Unis d'Amérique, Demandeur; contre Louis Joseph Alfred Turgeon, fonctionnaire civil, de la cité et du district de Montréal; Dame Modeste Chabot, veuve de feu Joseph Octave Alfred Turgeon; Louis Benjamin Durocher, médecin, comme étant en partie aux droits de Henri Alphonse Turgeon; Joseph O. Turgeon, écuyer, avocat, de la dite cité de Montréal, en qualité de curateur à la substitution créée par le testament de feu Joseph Octave Alfred Turgeon, tous trois résidant à Montréal susdit; Henri Alphonse Turgeon, écuyer, avocat, résidant dans la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, mais actuellement et temporairement dans le village et municipalité de Hull, dans le district d'Ottawa; Léandre Labelle, cultivateur, de la paroisse de Saint-François de Sales dit district de Montréal, comme étant aux droits de Jules Edouard Turgeon, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir:

1. Un emplacement d'environ vingt-quatre pieds de front sur environ cinquante-quatre pieds de profondeur, borné en front au sud-est par la rue Saint-Paul, en profondeur par le lot qui suit immédiatement; d'un côté au nord-est par Joseph Tiffin, et d'autre côté par le lot ci-après désigné en troisième lieu.

2. Un emplacement d'environ cent pieds de front sur environ cinquante pieds de profondeur, borné en front au sud-ouest par la rue Saint-Claude, en profondeur au nord-est par le dit Joseph Tiffin, d'un côté au sud-est partie par l'emplacement en premier lieu désigné et partie par l'emplacement ci-après désigné, et d'autre côté par M. M. Blackley.

3. Un emplacement situé sur la rue Saint-Paul de cette ville, faisant le coin de la rue Saint-Claude, et borné en profondeur et d'un côté par les deux emplacements ci-dessus désignés—avec une grande maison s'étendant indistinctement sur les dits lots.

place of business, as above, on Tuesday, the 13th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
3538

Quebec, 18th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Sifroi Ouellet, of Saint Germaine du Lac Etchemin, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Monday, the 12th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
3540

Quebec, 18th September, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Lavoie, of Sainte-Luce, Co. Rimouski, P. Q., merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business as above, on Tuesday, the 13th day of October 1874, at 2 o'clock P. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
3542

Quebec, 24th September, 1874.

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1512.

M. A. A. D. Turgeon, Plaintiff; vs. L. B. Durocher et al., Defendants.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the nineteenth day of September, one thousand eight hundred and seventy-four, in a cause wherein Michel A. Adrien Dezery Turgeon, a religious of the Company of Jesus, actually at New-York, in the United States of America, is plaintiff; and Louis Joseph Alfred Turgeon, civil service employee, of the city and district of Montreal; Dame Modeste Chabot, widow of the late Joseph Octave Alfred Turgeon, Louis Benjamin Durocher, physician, as being invested with part of the rights of Henri Alphonse Turgeon, Joseph O. Turgeon, esquire, advocate, of the city of Montreal, in his quality of curator to the substitution created by the will of the late Joseph Octave Alfred Turgeon, all three residing at Montreal aforesaid; Henri Alphonse Turgeon, esquire, advocate, residing in the city of Ottawa, in the province of Ontario, but actually and temporarily in the village and municipality of Hull, in the district of Ottawa; Léandre Labelle, farmer, of the parish of Saint-François de Sales, district of Montreal aforesaid, as being invested with the rights of Jules Edouard Turgeon, Defendants, ordering the licitation of a certain real estate described as follows, to wit:

1. An emplacement of about twenty-four feet in front by about fifty-four feet in depth, bounded in front to the south-east by Saint-Paul street, in rear by the lot hereinafter described, on one side to the north-east by Joseph Tiffin, and on the other side by the lot hereinafter thirdly described.

2. An emplacement of about one hundred feet in front by about fifty feet in depth, bounded in front to the south-west by Saint-Claude street, in rear to the north-east by Joseph Tiffin aforesaid, on one side to the south-east, partly by the emplacement firstly above described, and partly by the emplacement hereinafter described, and on the other side by M. M. Blackley.

3. An emplacement situated on Saint-Paul street of this city, forming the corner of Saint-Claude street, and bounded in rear and on one side by the two lots hereinabove described—with a large house extending over the said lots indistinctly.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposé dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

DEBELLEFEUILLE ET TURGEON,
Avocats du demandeur.
Montréal, 23 septembre 1874. 3519

Which said above described immovable property will be put up to auction, and adjudged to the highest and last bidder, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, sitting the court, in the court room of the Superior Court, in and for the province of Quebec, in the city of Montreal, subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the Superior Court, and any opposition *afin d'annuler, afin de charge, or afin de distraire* to the said sale and licitation must be fyled in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid; and oppositions *afin de conserver* must be fyled within six days next the said sale and adjudication, and failing the parties to fyle such oppositions within the delays hereby limited, they will be for ever foreclosed from the right of so doing.

DE BELLEFEUILLE & TURGEON,
Attorneys for Plaintiffs.
Montreal, 23rd September, 1874. 3520

